

**Demande d'autorisation de défrichement déposée par la SCI « Les Briertottes »  
en vue d'un projet de création d'un lotissement sur la commune d'Etupes**

Participation du public (article L.123-19 du code de l'environnement)  
sur le site internet des services de l'État dans le département du Doubs ([www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr))  
du 14 octobre au 12 novembre 2020

Observations adressées à : [ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr)



**Sujet :** [INTERNET] Etupes lotissement " le Parc"

**De :** > GGX

**Date :** 14/10/2020 11:07

**Pour :** ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr

bonjour

je joins ma participation à la consultation citoyenne concernant le futur lotissement "le Parc"



Garanti sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

— Pièces jointes : —

parc2020

20,5 Ko



CGX 14/10/20 u:07

La politique foncière de notre commune a été inspiré dès 1970 par la création d'une communauté de communes. A cette époque, les élus sont confrontés à des enjeux majeurs: Pérenniser l'outil industriel qui est menacé par les inondations annuelles, un réseau routier obsolète et un espace foncier étriquée pour l'accueil de nouvelles entreprises. Un schéma de cohérence territoriale SCOT établit les bases de répartition des espaces. Les chantiers se succéderont jusqu'aux années 2000. Globalement, c'est une réussite sauf pour les communes, comme Etupes qui céderont une grande partie de leur territoire. Le gisement pour l'habitat se réduit et les municipalités entame une course au m2 négligeant les aspirations des Erbatons et au mépris de leur environnement. La maîtrise de l'urbanisation n'est pas à l'ordre du jour, les élus conservent une taxe foncière basse et oublie la densification du territoire pour l'externalisation. Le POS se transforme en un PLU vide d'une réglementation raisonnée: tout est permis.

Claudel = Dessable = Geney

L'espoir des citoyens en changeant de majorité, autorisaient les Erbatons de rêver une autre politique foncière bâtie cohérente avec la transition écologique et la fin du »béton«. Malheureusement, les attentes de la population resteront vaines: Création d'1 nouveau lotissement chaque année, le village s'enlaidit de constructions cubiques, la création de kilomètre de route avec candélabres, l'artificialisation des sols en progression, la promiscuité urbaine qui engendrent des conflits,..... Aujourd'hui, on attaque la Forêt.

Le CESE en 2020 publie un rapport édifiant qui commence par le Bilan de la loi du 08/08/2016 « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ». Je vous soumet quelques passages:

*Globalement, au vu des données disponibles, le CESE constate, que non seulement la « reconquête » n'est pas amorcée mais qu'au contraire le déclin se poursuit, les outils créés par la loi étant demeurés, à ce jour, largement virtuels.....*

*De multiples pressions d'origine anthropique fragilisent l'état de la biodiversité en France, parmi lesquelles l'artificialisation du territoire, la fragmentation des milieux naturels, la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, la pollution lumineuse, le changement climatique....*

*Le GIEC (2018) attribue au réchauffement climatique la perte d'habitats naturels*

*La pollution lumineuse perturbe le déplacement des espèces nocturnes, affecte leur activité alimentaire et leur maturité reproductrice*

Enfin, dans la section de l'environnement:

*Un rappel du H.H.C. ( Haut conseil pour le Climat) des liens existent entre pandémies et crise environnementale.*

*De L' IPBES, la biodiversité subit des atteintes sans précédent et que les zoonoses représentent une menace sérieuse pour la santé.*

*La présente crise sanitaire illustre les liens entre climat, biodiversité, santé humaine et animale. Réduire la pollution des milieux de vie est un levier important de la prévention des risques sanitaires.*

## Le Parc

Le dossier de lotissement contient les avis cléments de plusieurs institutions, agences,seul, le rapport de la MRAe nous alerte sur les difficultés de ce chantier.

Une pente du terrain jusqu'à 20% pénalisant les déplacements des riverains et les risques de ruissellements des eaux (+ de20 ares d'enrobé).

Le bâti selon la fantaisie du propriétaire, type parisien, franc-comtois,méditerranéen, exotique,... pas de règle du lotisseur

Les règlement de lotissement généralement ont une durée de vie de 10 ans. Ainsi, les propriétaires seront libérés de leurs engagements et ils pourrons à l'envie construire plus grand, plus haut: Absence de normes constructabilité parcellaire ( pas de COS ni de surface plancher, ni d'emprise).

Les eaux pluviales seront libérées après obligation d'infiltration sur le terrain du propriétaire le + haut, puis sur son voisin +bas et ainsi de suite. La jauge des structures alambiquées de retenue d'eau est calculée savamment, mais il est préciser qu'en cas de débordement: « le fossé route de Dasle absorbera le trop plein. ». Le ruissellements des eaux pluviales seront le problème N° 1 de la commune pour longtemps.

La règle soulages le lotisseur des voies qui sont créés. En fait, il s'agit d'un contrat entre la commune et le lotisseur. Dans la configuration décrite, il est souhaitable pour les finances et les désagréments futurs de renoncer à cette clause

pour conclure, il me semble que la motivation d'accepter ce lotissement est de grossir la population de la commune et en conséquence d'encaisser les revenus du Bâti. Il me semble nécessaire, pour les générations futures de procéder autrement en respectant l'environnement naturel, notre forêt, pour le bien commun.

**Sujet :** [INTERNET] Participation du public – Projet Lotissement « Le Parc » ETUPES

**De :** > : **DE (1)**†

**Date :** 20/10/2020 20:55

**Pour :** ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr

**Objet :** Participation du public – Lotissement « Le Parc »

**CONSULTATION PUBLIQUE EN MAIRIE ETUPES  
DU 7/10/20 AU 05/11/20  
LOTISSEMENT DE 24 MAISONS A ETUPES**

Merci de Lire la lettre ci-jointe et les accusés de réception.

**Aucune réponse écrite** n'a été apportée par les destinataires.

**Par exemple, au point A-3 :**

« Il faudra être très clair pour savoir qui devra prendre en charge les frais de collecte et surtout de rétention des eaux pluviales situées en amont de ce projet ». Ces eaux pluviales se déversent actuellement dans cette forêt qui va être urbanisée.

**Réponse orale de la mairie d'Etupes (dernier conseil) :** c'est la charge de PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

**Réponse orale des services Pays de Montbéliard Agglomération :** c'est la charge de LA MAIRIE D'ETUPES

Nous attendons une réponse pour savoir qui sera **LE RESPONSABLE** le jour où une inondation s'abattra en aval de ce projet.

Nous attendons des interventions de la part des organismes protecteurs de la faune et la flore.

Cordialement.

*[Faint signature and illegible text]*

de...@...  
chir...  
ga...  
p...

>



Garanti sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

— Pièces jointes :

1-7 LOTISSEMENT DU PARC ETUPES COURRIER 03 05 2019 LR+AR.pdf	5,4 Mo
2-7 ACCUSE RECPT DREAL.pdf	451 Ko
3-7 ACCUSE RECPT DDT.pdf	191 Ko
4-7 ACCUSE RECPT MAIRIE ETUPES.pdf	277 Ko
5-7 ACCUSE RECPT PMA.pdf	127 Ko
6-7 ACCUSE RECPT ADU.pdf	126 Ko
7-7 ACCUSE RECPT ARB.pdf	32,1 Ko

DP (1)  
20110120  
20:55

- DREAL Bourgogne Franche-comté
- DDT Besançon
- Mairie ETUPES
- Pays de Montbéliard Agglomération
  - . Infrastructure
  - . Agence des Droits du Sol
- Agence De l'Urbanisme Montbéliard
- Info : Agence Française de la Biodiversité

Etupes, le 3 mai 2019

Lettre recommandée + AR

Objet : ETUPES, les risques du projet de lotissement du parc 24 maisons

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos interrogations concernant le projet cité en objet.

## **A – LE RESEAU DES EAUX**

### **A-1 Écoulement des eaux pluviales : l'état actuel**

Depuis la ligne de partage des eaux, l'écoulement des eaux pluviales se dirige vers la zone boisée concernée par le projet du lotissement qui se trouve en contre bas. (voir ANNEXE 1)

D'une part, **cette forêt** qui pourrait être coupée et urbanisée sur 2,5 Ha **se situe en amont d'une combe fortement urbanisée** pendant les années 1960/1970. D'ailleurs le ruisseau et l'étang de la Charme initialement en contrebas ont été drainés puis canalisés dans une conduite en béton d'un mètre de diamètre. Ce réseau est déjà en limite de saturation lors d'orages et de fonte de neige par pluie. Par fortes crues, les plaques d'égouts se soulèvent sur la chaussée au centre d'Etupes vers la rue du Moulin et du Caporal Peugeot.

**Ces réseaux artificiels rendent ce secteur critique et vulnérable face aux risques d'inondations.**

D'autre part, **cette forêt**, qui pourrait être coupée et urbanisée, **se situe en contrebas d'une colline fortement urbanisée** pendant les années 1970/1980. Il est à noter que les eaux pluviales de ce quartier, sur ce versant, d'une superficie supérieure à 5 Ha, sont collectées partiellement dans un réseau unitaire de diamètre 50 cm. **Une quantité très importante des eaux pluviales ruissellent directement dans cette forêt.**

Certaines rues en amont ne comportent même aucune grille pluviale : l'eau pluviale des particuliers et l'eau d'écoulement des chaussées s'infiltrent dans cette forêt. Ceci peut paraître surprenant, surtout dans des rues à forte déclivité, mais collecter ces eaux et les envoyer, sans les stocker, dans le réseau pluvial en contrebas, entraînerait forcément des inondations régulières dans le secteur du lotissement de l'étang puis du centre d'Etupes (au vu du réseau hydraulique artificiel et limité).

D'ailleurs, selon certains anciens habitants du quartier, certaines grilles pluviales ont été supprimées pour éviter les inondations en contrebas...



Collecteur saturé et inondation rue du stade

## **A-2 Résumé**

En fait, actuellement cette forêt agit comme une énorme éponge :

**a) Elle collecte une grande partie des eaux pluviales** (chaussées, toitures, cours, terrasses...) du bassin versant situé en amont (environ (5 Ha).

Les rues concernées sont :

- rue des Pinsons (une seule grille pluviale inutile sur ce versant, car sur la ligne de partage des eaux)
- rue des Bergeronnettes (aucune grille pluviale)
- rue des Fauvettes (une seule grille à l'intersection avec la rue des Bergeronnettes)
- rue de Bermont
- rue des Arvoiges,
- rue des Chardonnerets
- impasse du Parc (aucune grille pluviale)

A chaque fin de rue, des « bourrelets » de macadam ont été déposés pour orienter l'eau vers le bois et éviter ainsi aux derniers habitants de voir leur propriété inondée.



Les bourrelets

Contrairement aux indications complémentaires de la SCI LES BRIEROTTES, les ruissellements des eaux ne sont pas repris par les grilles du chemin des Coperies. Celles-ci ont été enlevées pour éviter que le réseau des Coperies déborde. De plus, des particuliers expédient leurs eaux pluviales sur le chemin des Coperies en herbe avec des traces de ravinement à plusieurs endroits.



Chemin des Coperies

**b) Elle absorbe ces eaux lentement par le système racinaire des arbres, de la végétation de sous-bois, du sol argileux et du sous sol alluvionnaire et karstique.**

**c) Elle filtre, collecte et restitue le surplus des eaux par une source permanente située en contre bas, traverse sous la rue de la Libération pour rejoindre le ruisseau de la Charme.**

Cette eau de source est encore préservée puisque des gammares y vivent (marqueur biologique qui démontre la pureté de cette source).  
Lors de crues, l'eau remplit le diamètre de ce tuyau et le débit devient bien plus important.



**Si cette forêt se transformait en talweg fortement urbanisé, il faudrait créer des aménagements de rétention d'eau (véritables citernes) en amont et en aval de ce projet de lotissement (à grand frais) pour remplacer ce qui est actuellement parfaitement et gratuitement assumé par la nature de cette forêt et de son sous sol !**

### **A-3 Mise en garde**

Avant de donner tout accord pour ce projet de lotissement par les autorités compétentes et responsables face au risque d'inondations en aval, **il faudra être très clair pour savoir qui devra prendre en charge les frais de collecte et surtout de rétention des eaux pluviales situées en amont.**

Pour ce qui concerne les eaux pluviales propres à ce projet de lotissement :

- prévision de la SCI LES BRIEROTTES : installation d'une canalisation de diamètre 1500 mm pour réguler les eaux pluviales à **20 litres/seconde/hectare** soit un débit de fuite de 43 l/s,

- demande de Pays de Montbéliard Agglomération : rétention d'eau demandée pour ce lotissement : **2 litres/seconde/hectare** dans un collecteur de diamètre 1000 mm.

**Quel organisme vérifiera que cette clause est bien respectée, même en cas d'orage ?**

**Auprès de qui pourrons-nous nous retourner, en cas d'inondation, si ce projet voyait le jour ?**

**Attention ! la construction d'un bassin de rétention des eaux prévue par Pays de Montbéliard Agglomération, derrière les tennis de la Charme ne va pas résoudre le problème des eaux exposé ci-dessus.**

## **B- LA FORET**

Cette zone a été coupée à blanc en 1971 et replantée de résineux, entretenue au début pour défricher autour des plants puis laissée à l'abandon.

La présence de houx indique que c'est une forêt qui retient l'eau.

La parisetta protégée dans plusieurs régions de France est dans son biotope.

## **C- LES ACCES**

### **C-1 Identification des accès**

Le projet présenté propose :

- un accès rue des Arvoiges,
- un accès chemin des Coperies,
- un accès piéton entre la rue des Bergeronnettes et le nouveau lotissement.

### **C-2 Mise en garde :**

Le rond point à l'intersection entre cette nouvelle rue et la rue de la libération semble impossible à réaliser puisqu'il faudrait empiéter sur la zone N2.

Ce projet de chaussée (plus de 300 m de long) partant de la rue des Arvoiges pour descendre vers la route de Dasle sera en pente (déclivité accentuée dans sa partie inférieure) avec des contraintes et des risques pour la **sécurité** (vitesse, flux, pente...).

Cette chaussée va déboucher sur la route de Dasle pour rejoindre le centre par la rue de la libération puis la rue Emile Beley, dont le tracé est déjà inadapté au trafic de 2000 voitures par jour qui passent devant la nouvelle entrée de l'école...

## **D- SITUATION**

Problème d'ensoleillement : en hiver, la lisière de la forêt sera toute proche du côté sud. **La zone en contrebas de la route de ce lotissement ne recevra pas les rayons du soleil avant midi !** (Voir ANNEXE 2). Le bilan énergétique de ces maisons ne sera pas cohérent avec les objectifs généraux de réduction des dépenses énergétiques. La présence immédiate de la forêt sera un sujet perpétuel de réclamation de ces habitants envers la mairie...

Ce lotissement excentré à 1,5 km du centre **ne favorisera pas les modes de déplacements doux**

Les communes s'engagent à réduire les constructions : Etupes est contraint de passer à 12 maisons neuves par an au lieu de 25 actuellement.

Or, un lotissement de 9 maisons est en cours près de la gendarmerie et un autre « champ la derrière » de 21 maisons près de la zone industrielle .

Pays de Montbéliard compte actuellement environ 7 600 logements vacants.

Construire à tout va n'est plus dans l'air du temps.

**Le PLU d'Etupes date de 2006 et ne tient pas compte des récentes lois sur l'environnement et la biodiversité.**

**Articles de presse :** Voir ANNEXES 3 et 4.

**Pétition internet :** « pétition ETUPES préservez 2.5 ha d'espace naturel, réservoir de biodiversité »

## **E- LA FAUNE**

Dans cette zone, vous y trouverez :

Le Milan  
La Chouette  
Les Mésanges : Charbonnière, Monnette, Bleue, Huppée  
La Sittelle Torchepot  
La Bergeronnette  
Le Rouge-gorge  
Le Bouvreuil  
Le Faucon  
L'Engoulevent  
Le Merle  
Le Geai  
Le Pic Vert et Pic Epeiche  
Le Moineau  
Le Pinson  
La Fauvette  
Le Chardonneret  
... d'ailleurs plusieurs rues portent le nom des oiseaux.

Les Chauves-souris

La Martre  
Le Renard  
Le Chevreuil  
Le Blaireau (Un terrier est actif)

Les insectes : bourdons, abeilles...

Les gammares (à la sortie de la source)  
Etc.

Vous souhaitant bonne réception de ce dossier et dans l'attente de vos commentaires et prises en compte.

Veillez agréer, Messieurs, nos sincères salutations.

**Destinataire**  
 DT Direction Départementale  
 des Territoires  
 Rue Roussillon  
 P 1163  
 5003 BESANCON Cedex

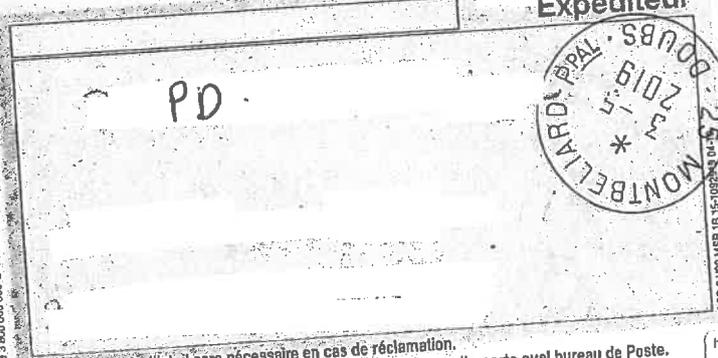
avantages du service suivi :  
 vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**accès d'accès direct à l'information de distribution :**  
 par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
 sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 par téléphone :  
 pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : 2019-05-23 Prix : CRBT :             
 Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €



Numéro de l'envoi : 1A 155 742 7012 4

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**



Expéditeur

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT  
PARTECIPIENT

En provenance de :  
~~DDT Direction Départementale  
 des Territoires  
 Rue Roussillon  
 BP 1163  
 5003 BESANCON Cedex~~



**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : AR 1A 155 742 7012 4



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 2019-05-23  
 Distribué le : 2019-05-23

Je soussigné déclare être

Le destinataire

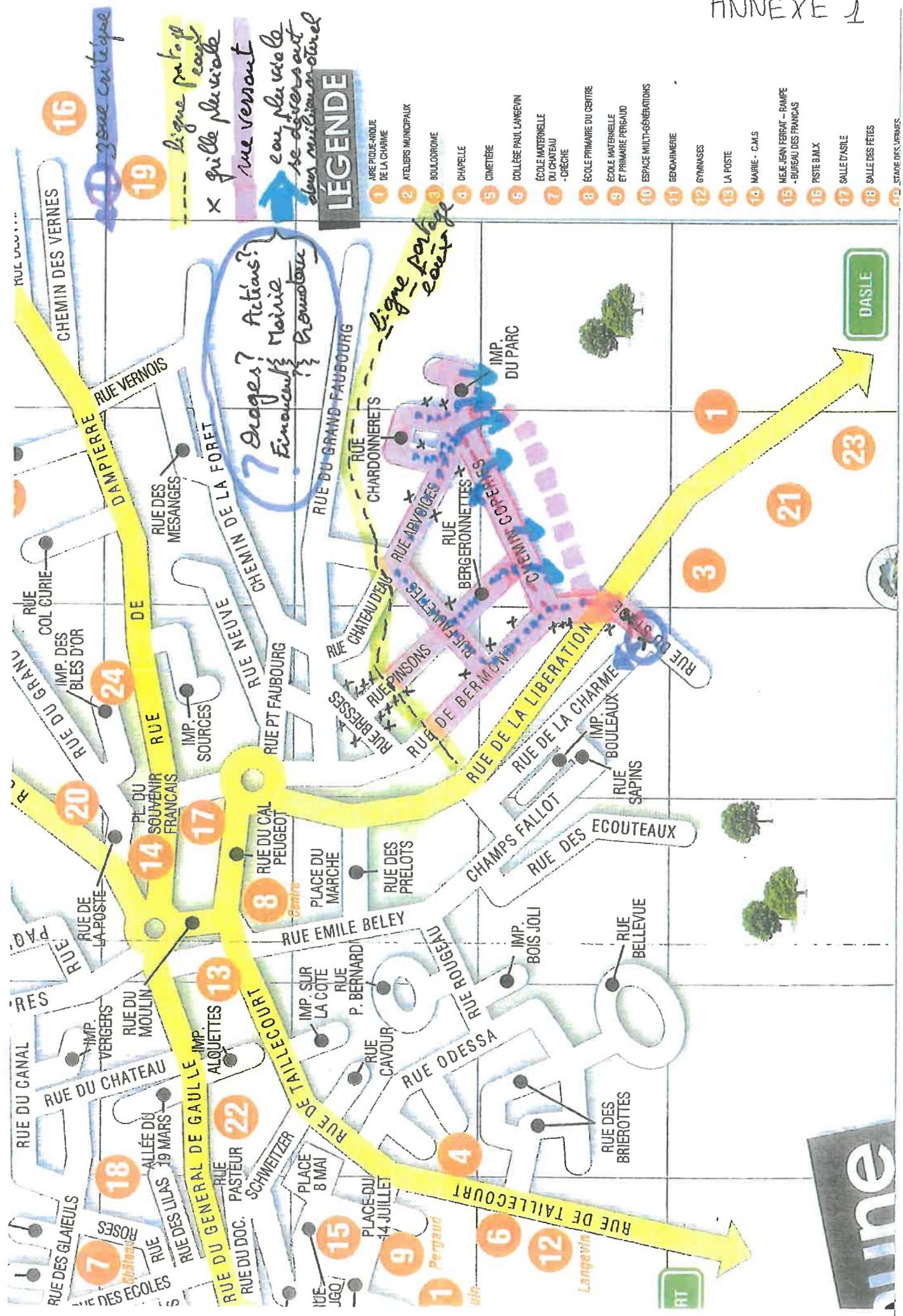
Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.





**LÉGENDE**

- 1 AIRE POUVE-NIQUE DE LA CHARME
- 2 ATELIERS MUNICIPAUX
- 3 BOULODROME
- 4 CHAPELLE
- 5 CIMETIÈRE
- 6 COLLÈGE PAUL LANGEVIN
- 7 ÉCOLE MATERNELLE DU CHATEAU - CRÈCHE
- 8 ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE
- 9 ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE PERGAUD
- 10 ESPACE MULTI-GENERATIONS
- 11 GENDARMERIE
- 12 GYMNASIUMS
- 13 LA POSTE
- 14 MARIE - C.M.S
- 15 MEJE. JEAN FERRAT - RAMPE - BUREAU DES FRANCAIS
- 16 PISTE BMX
- 17 SALLE D'ASTILE
- 18 SALLE DES FETES
- 19 STADE DES VERNES

**16** Zone critique

Ligne patoff  
x grille fleurie

rue versant  
eau fleurie  
se diversifient  
dans milieu urbain

7 Dnages? Actians?  
Financiers? Moinie?  
Promoteur?

Ligne Perle

DASLE

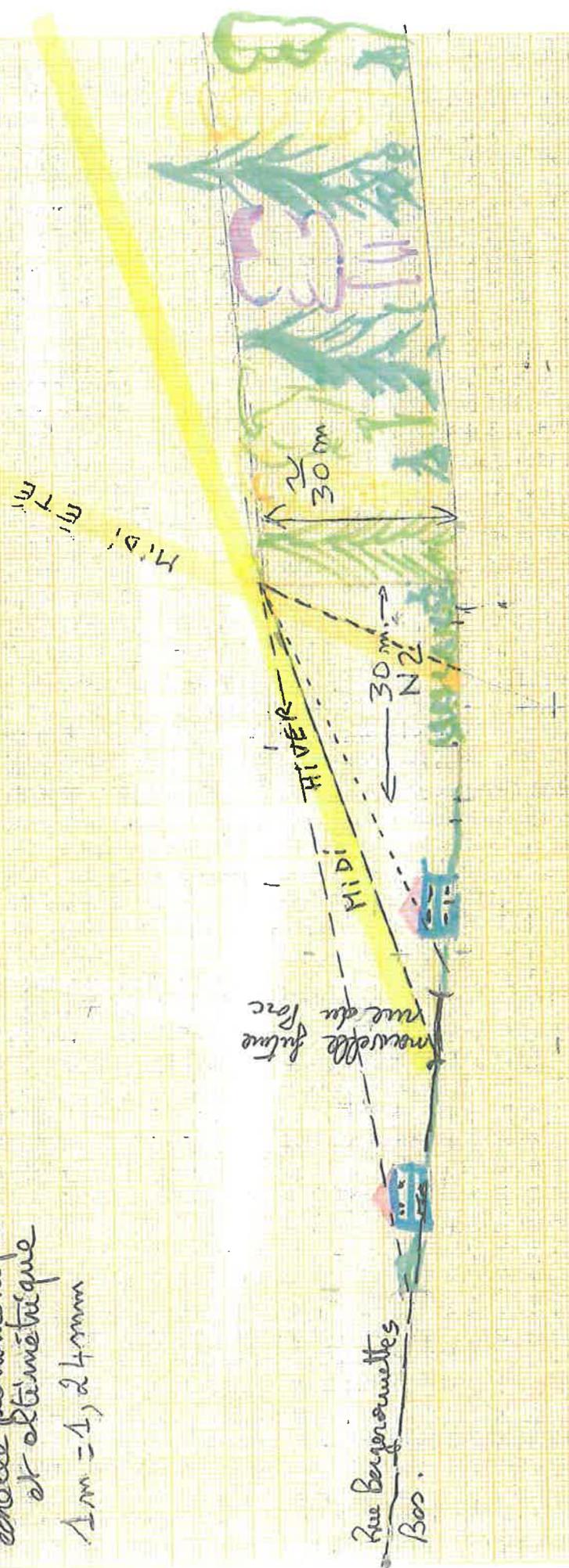
RT

aine

Coupe rue Bergeronnettes / Parc

20° maxi hiver midi  
66° maxi été midi

échelle planimétrique  
et altimétrique  
1 cm = 1,24 mm



Il n'y a pas l'ombre d'une carie dans cet environnement fertile car il n'a jamais été pollué. »

La Bethoncourtoise en veut pour preuve un rapport de la chambre d'agriculture. La terre des Feunottes y est dite « bonne ». Bonne pour la culture.

**« Utilisons les friches industrielles pour l'urbanisation, pas des terres agricoles »**

Pas un hasard si cette immense zone tampon entre Montbéliard et Bethoncourt s'appelle *Feunottes*. De la même famille que *fenaison*. Dans le temps, les paysans y récoltaient du foin. Aujourd'hui encore puis-que'une partie des terrains sont exploités par un agriculteur d'Allondans.

Le décor est planté. Celui

## À Étupes, un projet immobilier dans un corridor vert

Depuis Étupes, Gérard Godey et Isabelle Plaisance sont venus mêler leurs voix à celles du collectif du Champ à l'assiette, samedi matin à Bethoncourt.

La problématique ébatonne n'est pas la même en ce sens qu'il ne s'agit pas là de terres agricoles mais d'une forêt. La finalité est convergente : l'urbanisation.

Un promoteur envisage de construire 24 maisons dans une zone boisée, protégée il y a vingt ans, urbanisable depuis les années 90. Où donc ? Dans un poumon vert à Étupes. Une zone tampon entre des forêts de feuillus.

2505 - V1

Rencontre un samedi matin dans la verte aux Feunottes à l'invitation du collectif du Champ à l'assiette qui s'oppose « au sacrifice de la terre agricole au profit de spéculations immobilières ».

Photo ER/Françoise JEANPARIS

d'une verte prairie vierge de toute habitation convoitée par divers projets. C'est ici que le futur collège doit être construit. Là encore que soupire à *La Combe Monctoupir* (c'est son nom) un projet de lotissement qui n'est jamais sorti de terre.

Et c'est là encore, sur cette zone de 14 hectares que la commune vient tout juste de signer la promesse de vente de onze parcelles avec un aménageur strasbourgeois. « Nous ne sommes pas hostiles à l'urban-

sation mais utilisons les friches industrielles comme le Scot (schéma de cohérence territoriale) le préconise, pas des terres agricoles », s'éleve Bernard Lachambre.

**« Ces terres pourraient accueillir des maraîchers »**

« Conserver des terres fertiles et nourricières n'est pas un enjeu bethoncourtois mais à l'échelle de l'agglomération, du Nord Comtois », martèle

Anna Maillard d'Europe Ecologie-les Verts. Tous sont là, ce samedi matin, à l'invitation du collectif du Champ à l'assiette. Car ces terres pourraient « être cultivées, accueillir des maraîchers dont la production en légumes pourrait alimenter les cantines du futur collège et de l'Ehpad voisin ; le verger pourrait être agrandi », imaginent Mireille Pascal et Édouard Descourvière du collectif.

Dans ce pays de Montbéliard qui se plaît volontiers à se présenter comme une éco aggro-

mération vertueuse, il y a sensible-t-il encore du chemin à faire. « On a tous bossé sur le plan alimentaire territorial pour quoi au final ? Obtenir un local à Seloncourt où les producteurs locaux vendront leurs produits. Pas suffisant en ces temps de bouleversements climatiques », tonne Mireille Pascal.

Nourrir ou bâtir ? Les militants de l'agroécologie ont choisi leur camp. Même si cet espace vert est classé « zone à urbaniser », ils estiment qu'un PLU « ça peut se modifier ». Une enquête publique sera lancée cet été. Ils entendent bien dire leur opposition à l'urbanisation « sans cohérence ».

Françoise JEANPARIS

## À Étupes, un projet immobilier dans un corridor vert est à l'étude



Isabelle Plaisance et Gérard Godey dénoncent un projet immobilier qui va « grignoter » 2,5 hectares dans un poumon vert à Étupes. Photo ER/Françoise JEANPARIS

Pays de Montbéliard Agglomération et le dossier entre les mains de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Gérard Godey et Isabelle Plaisance l'affirment. Les habitants d'Étupes sont attachés à leur forêt. « En même temps, nous travaillons sur l'aménagement du cœur de ville pour y apaiser les déplacements, y améliorer le cadre de vie et là, à 1,5 km du centre, un projet vient y chasser la forêt pour urbaniser. On continue à grignoter les espaces naturels. C'est incohérent. »

F.J.

## Etupes : la mairie impuissante face à un projet de lotissement qui va sacrifier 2,5 hectares de forêt

mardi 30 avril 2019 à 18:38 Par [Christophe Beck](#), [France Bleu Belfort-Montbéliard](#) et [France Bleu](#)

La mairie d'Etupes (Doubs) ne peut rien pour empêcher la construction d'un lotissement de 24 maisons, en lieu et place d'un bout de forêt de 2,5 hectares. Les habitants sont remontés. Une pétition circule sur le net. Le maire a organisé une réunion publique pour constater l'impasse.



Forte affluence à la réunion publique sur ce projet de lotissement dans la forêt d'Etupes © Radio France - Christophe Beck

Étupes, France

À Etupes, comme ailleurs, le plan local d'urbanisme est souverain. Lorsqu'un terrain, fût-il une forêt remarquable, est situé en zone constructible, **rien ne peut empêcher un promoteur de contracter avec les propriétaires privés**, s'il respecte les règles d'urbanisme. À Etupes, les habitants sont remontés contre ce projet d'un lotissement de 24 maisons qui va grignoter 2,5 hectares d'une forêt en friche. Etupes dispose d'un patrimoine forestier de 350 hectares.

### Pourquoi sacrifier un repère de biodiversité remarquable

*"Construire dans une forêt est une première à Etupes. Et c'est absurde, car il y a suffisamment d'autres endroits pour bâtir, sans sacrifier cette friche forestière qui est un repère de biodiversité remarquable"* explique Isabelle Plaisance, conseillère municipale d'Etupes et riveraine de ce bout de forêt en sursis. C'est elle qui a lancé [la pétition sur change.org](#).

Le maire d'Etupes, Philippe Claudel, a convié les habitants, opposés au projet ou non, à **une réunion publique pour présenter la problématique**. *"Un promoteur privé qui contracte*

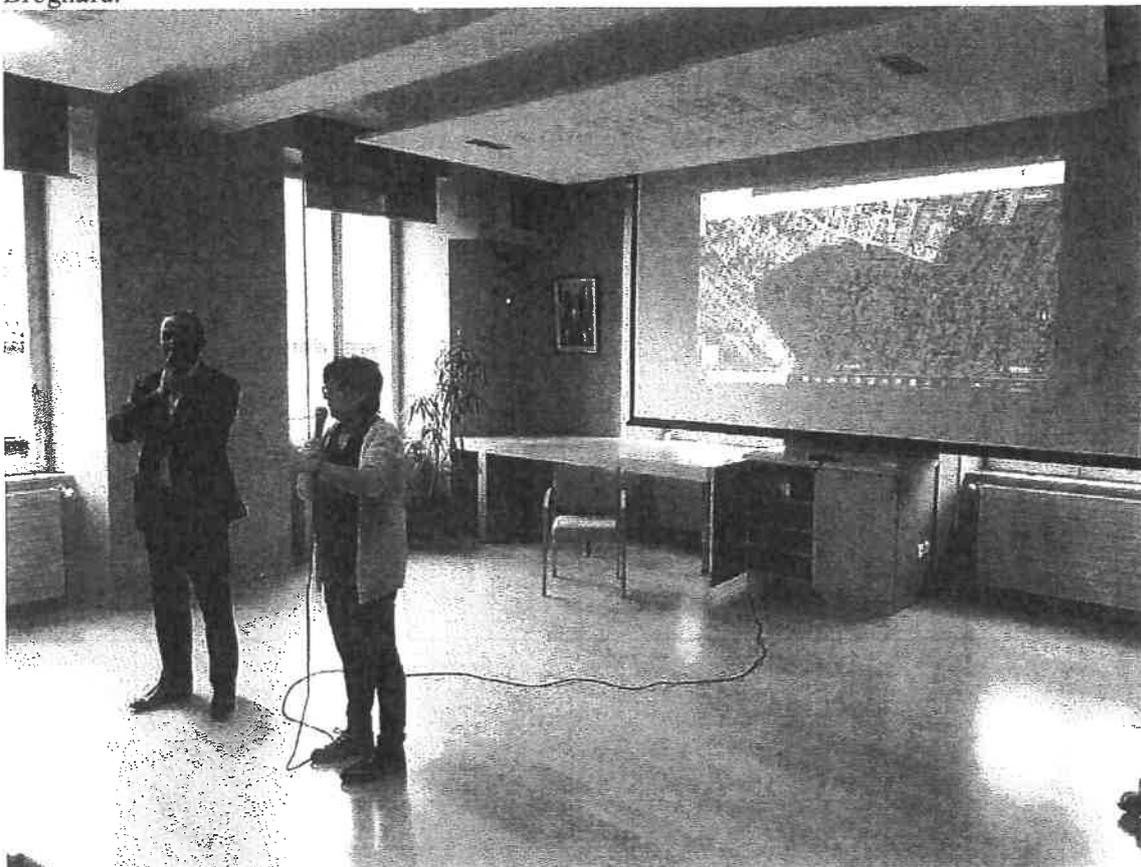
*avec des propriétaires privés pour un projet immobilier qui respecte les règles d'urbanisme. La mairie ne peut rien faire pour l'empêcher", explique Philippe Claudel.*

Débat nourri à la réunion publique de ce lundi soir à Etupes

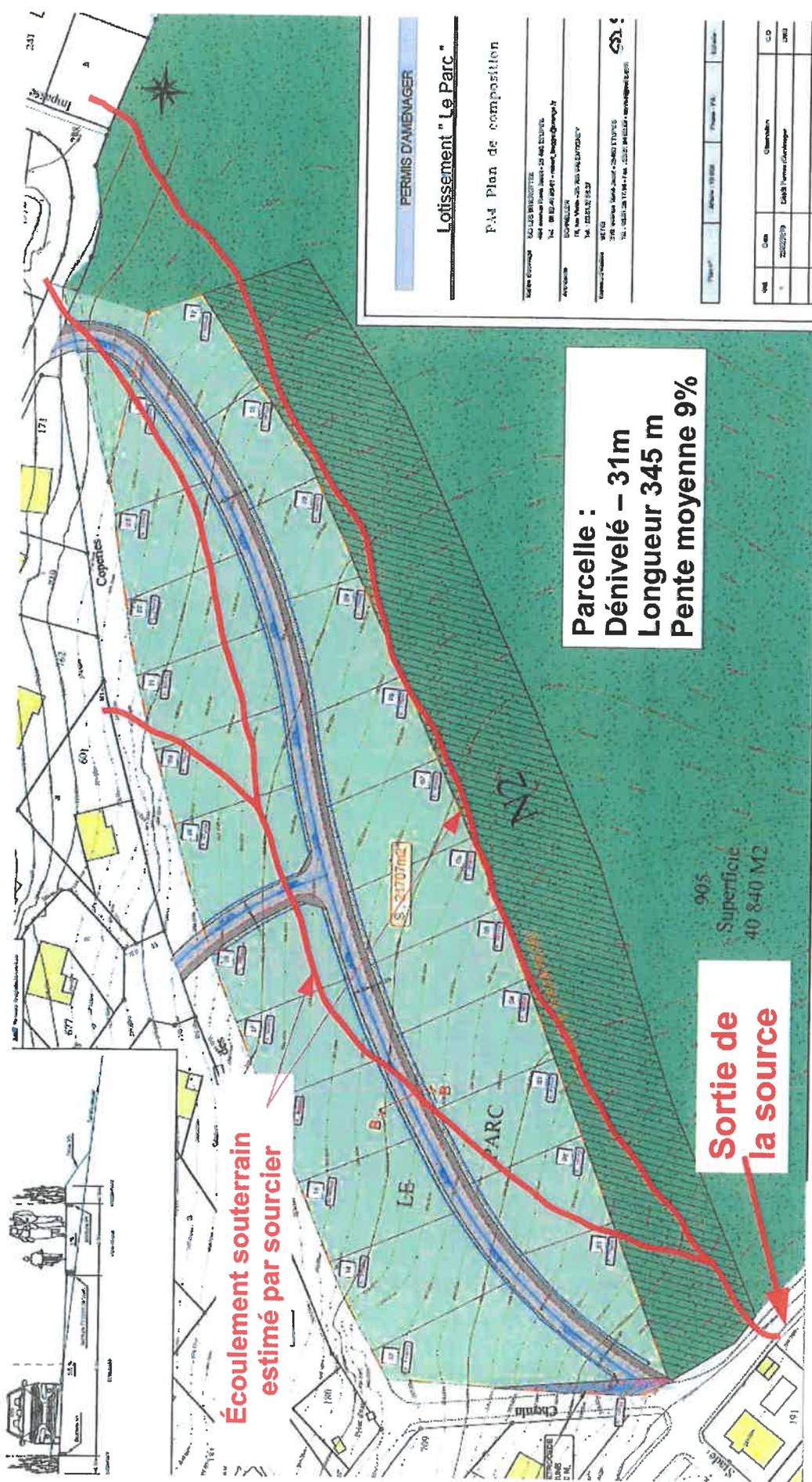
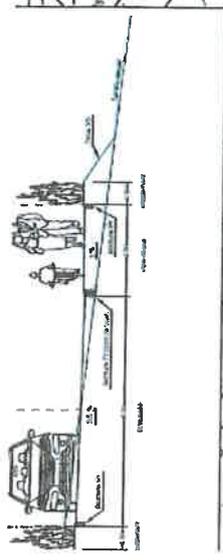
Dans la salle, les questions fusent. Et l'intérêt écologique de ce bois de 2,5 hectares ? *"Il n'y pas de trace de plante rare ou d'espèce protégée"*, expliquent les experts écologistes présents. La mairie ne pourrait-elle pas préempter ? *"Il faudrait un projet. Et au prix fort d'un terrain constructible, c'est hors de nos moyens"*, répond Philippe Claudel, le maire. Et pourquoi ne pas changer ce Plan Local d'Urbanisme (qui date de 2006) ? *"C'est une procédure longue et coûteuse. Etupes l'envisage, mais après une étude de l'agence d'urbanisme"*, ajoute Philippe Claudel. Ce sera trop tard pour ce projet.

## **Peu d'arguments pour freiner ce projet... si ce n'est la question de l'eau**

Seul argument qui pourrait éventuellement faire mouche, mais sous réserve. La question de l'eau. Cette forêt se trouve dans une cuvette. *"Cet écoulement des eaux est le seul argument qui pourrait peut-être freiner ce projet"*, selon Dominique Delphino, militant écologiste et élu de la commune voisine de Brognard.



Philippe Claudel, le maire d'Etupes et la première adjointe Marianne Cavazzoni © Radio France - Christophe Beck



**Écoulement souterrain  
estimé par sourcier**

**Sortie de  
la source**

**Parcelle :  
Dénivelé - 31m  
Longueur 345 m  
Pente moyenne 9%**

**PERMIS D'AMENAGER**

**Lotissement "Le Parc"**

P.A.D Plan de composition

Maître d'ouvrage : SAC LES BÉNÉDICTINS  
100 rue de la République - 21000 DIJON  
Tel. 03 80 31 40 41 - e-mail: benedictins@orange.fr

Architecte : SCYRELIER  
14 rue de la République - 21000 DIJON  
Tel. 03 80 31 40 41

Maître d'œuvre : SCYRELIER  
14 rue de la République - 21000 DIJON  
Tel. 03 80 31 40 41 - e-mail: benedictins@orange.fr

Plan n°	01/001	Phase	P.A.D.	Date	01/01/2010
---------	--------	-------	--------	------	------------

N°	Classe	Commune	C.O.
2005/079		Dijon	010

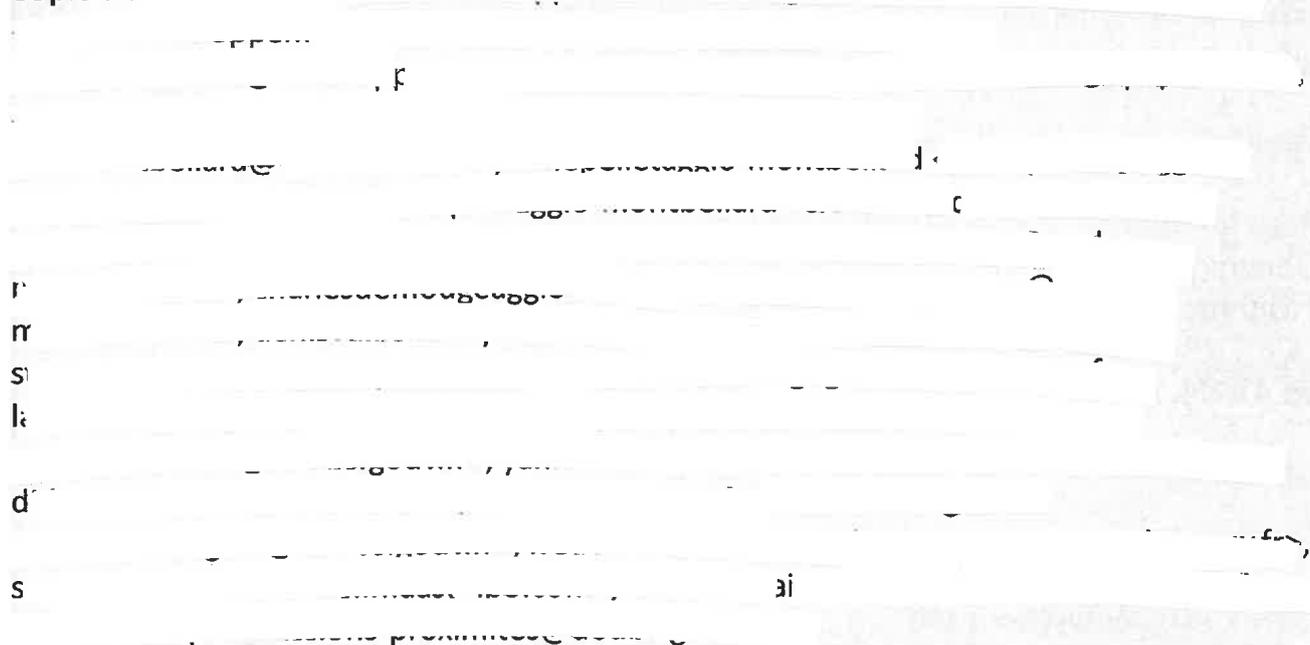
**Sujet :** [INTERNET] PARTICIPATION DU PUBLIC - LOTISSEMENT "LE PARC" ETUPES

**De :** > DP. (2)

**Date :** 27/10/2020 12:41

**Pour :** [ddt-nature-foret <ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr>](mailto:ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr)

**Copie à :**



## **Objet : Participation du public – Lotissement « Le Parc »**

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez en annexe quatre documents :

**1er document** : Source non déclarée dans le projet du "parc".  
Remarques concernant l'étude d'impact déposée par la SCI LES BRIEROTTES datant du 24/06/2020 et sur leur dossier "la loi de l'eau" du mois d'octobre 2020.  
Photos prises le 17 juin 2020.

**2ème document** : Procès-Verbal de la DDT : l'équipe a effectué un cheminement du sud-ouest au nord-est dans le sens de la longueur de la parcelle **sans s'apercevoir qu'il y avait une source en bas du terrain de l'autre côté de la route. (Sans objet ?)**

**3ème document** : localisation de la source par rapport au projet.

Comment la SCI LES BRIEROTTES peut-elle présenter une étude d'impact sur

l'environnement sans aborder les écoulements souterrains et **surtout la source qui sort juste en bas du projet**. Est-ce un oubli ou une dissimulation ? Dans un projet **en pente**, il semble évident de vérifier ce qu'il se passe dans la partie basse du thalweg.

Nous vous remercions de prendre en considération **ces éléments très importants** avant de prendre vos décisions.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Pour le collectif "protégeonslaforêt détupes" **4ème document** : voir pétition

—

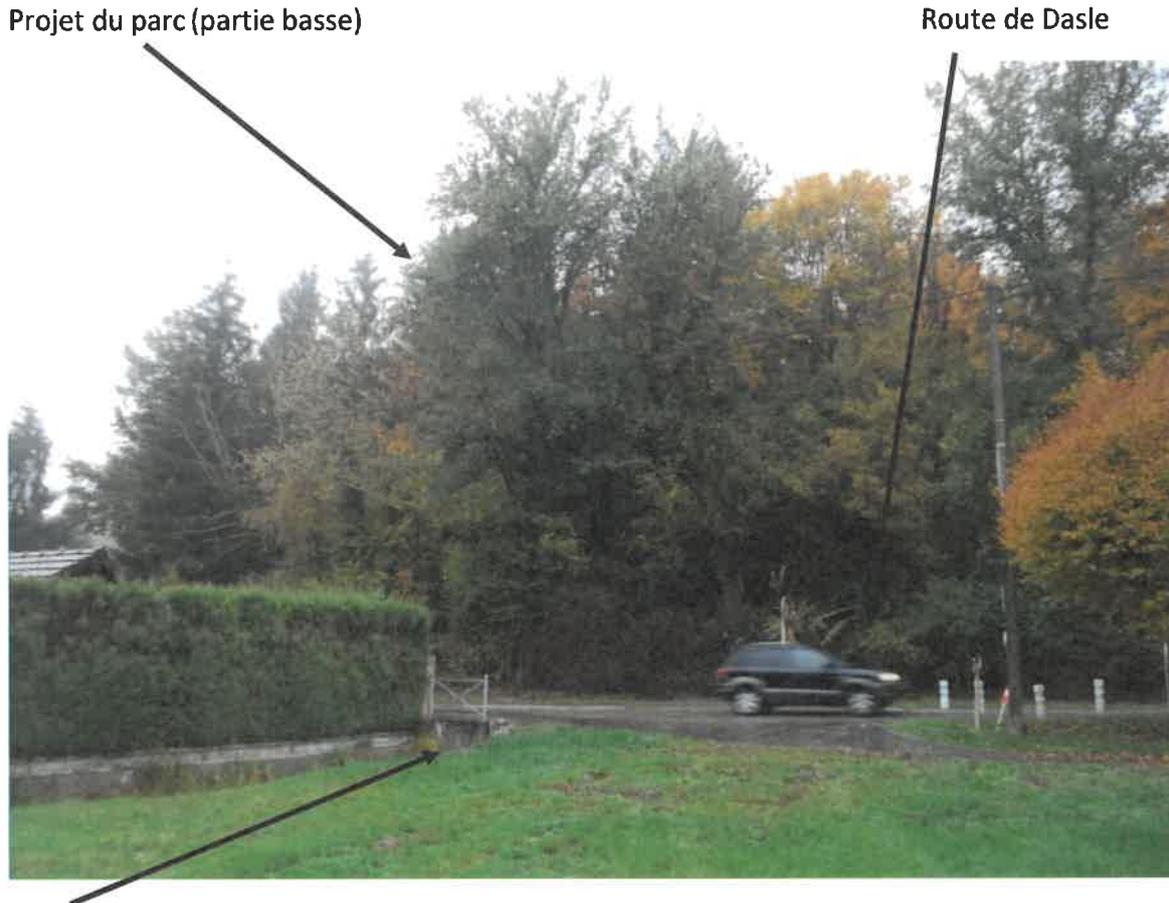
—

— Pièces jointes :

---

1-Source non prise en compte dans le projet (3)-compressé-1.pdf	460 Ko
2-PV DDT-compressé-1.pdf	449 Ko
Localisation de la source par rapport au projet (5).pdf	283 Ko
3-Localisation de la source par rapport au projet (5) (1).pdf	283 Ko
4-Petition protegeonslaforetdetupes.pdf	523 Ko

## LOCALISATION DE LA SOURCE PAR RAPPORT AU PROJET



Source, sortie des eaux souterraines.

L'étude d'impact réalisée par la SCI LES BRIEROTTES n'aborde pas cette source en bas du projet. Aucune photo de cet angle a été prise.

La visite sur le terrain de l'équipe de la Direction Départementale des Territoires, **service eau risques environnement Forêt**, s'est effectuée en compagnie des responsables de la SCI LES BRIEROTTES et leur bureau d'études pour une reconnaissance du bois le 15/09/2020. Dans un projet de construction où le terrain est en pente, aucune des personnes présentes n'a eu la curiosité de regarder ce qu'il se passait en partie basse ?

### Comment est-ce possible d'oublier cette source ?

PS : L'équipe a toutefois observé un écureuil.

A cet endroit, se trouve également une quantité d'oiseaux. C'est pour cela que les rues en amont portent leurs noms : Bergeronnettes, Fauvettes, Pinsons, Chardonnerets



MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Bois dénommé : « Le Parc ».

Appartenant à :

- Madame RERAT Gisèle (indivisaire).
- Madame HALSTEEN Kirsten (indivisaire).
- Madame GAUVRIT Berthe (indivisaire).
- Madame RERAT Hélène (indivisaire).
- Monsieur TOUBER François (indivisaire).
- Monsieur RERAT Michel (indivisaire).

NOTA. - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

Un plan doit toujours être joint au procès-verbal de reconnaissance.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE EAU RISQUES ENVIRONNEMENT FORET

PROCES-VERBAL  
DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER

L'an deux mille vingt et le quinze du mois de septembre,

Nous, Nicolas BOURGOIN, technicien forestier, Frédéric CHEVALLIER, chef de l'unité nature forêt, Gabrielle FAIVRE, instructrice de la demande d'autorisation de défrichage, représentants de la Direction Départementale des Territoires du Doubs,

Vu la demande déposée le 16 mars 2020 à la Direction Départementale des Territoires du Doubs, par laquelle la Société Civile Immobilière « Les Brierottes » représentée par son Co-Gérant Monsieur STEGO Ernesto, dont le siège est situé 464, Avenue René Jacot 25460 ETUPES, visant à obtenir l'autorisation de défricher 3 ha 20 a de bois sur la commune d'ETUPES.

Vu le courrier en date du 27 août 2020 avertissant le demandeur du jour où il devait être procédé à la visite de reconnaissance de ce bois,

Nous sommes transportés avec Monsieur Eric STEGO et Monsieur Robert BAGGIO, représentants la Société Civile Immobilière « Les Brierottes », et Monsieur Thomas LEBON, représentant le bureau d'études Initiative, Aménagement et Développement dans le bois ci-dessous désigné où nous avons effectué un cheminement du sud-ouest au nord-est, dans le sens de la longueur de la parcelle, et avons constaté les éléments ci-après :

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant .....

Etendue de la partie dont le défrichage est projeté.....

Etendue des bois contigus à celui du déclarant :  
Etendue du massif entier .....

La parcelle objet de la demande est cadastrée section B n°905 de la commune d'Etupes (surface parcelle cadastrale : 4 ha 08 a 40 ca)

Surface à défricher : 3 ha 20 a

Plusieurs centaines d'hectares  
Plusieurs centaines d'hectares

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe.  
Altitude - Exposition.

- Données Etude d'impact Projet - Février 2020 - Chapitre 5.1 Relief :  
Relief : Fond de vallon sec avec pentes moyenne de 9 % selon talweg et des pentes latérales de 5 à 15 %.  
Altitude: Entre 344 à 376 m NGF d'altitude.
- Exposition : Sud-Ouest.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Bassin versant de l'Allan.

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

Région naturelle forestière (Données Contrat Forêt-Bois Bourgogne Franche-Comté / Inventaire forestier IGN) ; "Sundgau" – Cette région naturelle forestière est caractérisée par une surface totale de 21 000 hectares de massifs forestiers (1 % de la surface régionale) et un taux de boisement de 33 %.

A. Constat et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L.341-5 du Code Forestier) :

1° - Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

Données Etude d'impact Projet – Février 2020 – Chapitre 5.1 Relief :

- Fond de vallon sec avec pentes moyennées de 9 % selon talweg et des pentes latérales de 5 à 15 %.

Données Etude d'impact Projet – Février 2020 – Chapitre 5.4 Etude des sols :

- Sol brun calcaire limono-argileux de 50 à 100 cm d'épaisseur reposant sur des galets calcaires en partie roulés. Il s'agit des Cailloutis du Sundgau qui recouvrent des calcaires lacustres.

#### Appréciation :

Le défrichage suivi des opérations de terrassements nécessaires à la réalisation du projet vont entraîner une mise à nu des sols durant une période temporaire pendant laquelle les sols seront exposés au ruissellement des eaux et donc à un risque d'érosion. Durant cette période temporaire, il est donc nécessaire de mettre en oeuvre des travaux (absence de dessouchage, végétalisation...) et des modalités de réalisation des terrassements qui auront pour objectif de limiter le risque d'érosion. A la fin de cette période temporaire sensible pour l'érosion des sols, le mode d'écoulement des eaux pluviales sera géré par les infrastructures d'eaux pluviales qui seront autorisées au titre de la loi sur l'eau.

2° - A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

Aucun indice de ruissellement des eaux n'a été relevé lors du cheminement dans la parcelle.

3° - A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;

Sans objet

4° - A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et l'envahissement de sable ;

Sans objet

5° - A la défense nationale (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontalière) ;

Sans objet

6° - A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés).

Sans objet

7° - A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité et en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers (qualité des peuplements, utilité de la récolte pour le ravitaillement en bois) ;

Sans objet.

8° - A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien être de la population (rôle climatique ; vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

Observation d'un écureuil lors de la visite.

Proximité immédiate de la forêt communale constituée de peuplements à dominante feuillue avec présence de gros bois ; ces derniers sont connus généralement pour être plus accueillants pour la faune, notamment les chiroptères, que les jeunes boisements résineux dépérissants. La strate herbacée est peu diversifiée.

9° - A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches (situation des bois dans le périmètre, intérêt, règles d'aménagement découlant du périmètre).

Certaines maisons d'habitation existantes sont situées à moins de trente mètres de la lisière du bois. La suppression du bois contribuera à la mise en sécurité de ces maisons d'habitation contre le risque de chablis dû à l'action des vents ou au mauvais état de ce peuplement fragilisé par l'absence de sylviculture et son mauvais état sanitaire, qui comporte des bois sur pied morts ou dépérissants susceptibles de tomber à terre à tout moment.

B - Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L 113-1 et L 113-2 du Code de l'Urbanisme).

La surface objet de la demande de défrichement n'est pas un espace boisé classé.

C. caractéristiques des peuplements et description des boisements objets de la demande de défrichement

description du peuplement

rôles économiques, environnemental et social

Le peuplement forestier est principalement artificiel et il est constitué de jeunes épicéas issus d'une plantation; quelques feuillus épars sont notés en mélange: bouleau, charmes, frênes notamment, ces derniers sont souvent dépérissants ou morts. A noter la présence d'épicéas communs atteints par le scolyte dans le peuplement; ces atteintes peuvent également conduire à la mort de la tige atteinte. En tout état de cause, dans le cadre de la lutte régionale contre le scolyte, ces arbres atteints devront être éliminés (arrêté régional relatif à la lutte contre les scolytes de l'Épicéa commun dans les peuplements atteints).

L'avenir du peuplement est donc incertain. Par ailleurs, l'absence constatée d'opérations sylvicoles d'éclaircies conduit à fragiliser la stabilité du peuplement et à compromettre sa valeur économique d'avenir. Compte-tenu de son caractère artificiel et homogène, ce peuplement comporte un intérêt écologique très restreint. Enfin, lors de la visite, l'absence de traces d'activités humaines dans le peuplement (excepté l'abandon de déchets verts et de vieux déchets plastiques) conjuguée à la présence d'arbres dépérissants ou morts, lui confère un rôle social très limité voir nul (à noter à l'inverse, la proximité d'une zone d'accueil du public en forêt communale)

Le coefficient applicable dans le calcul de la compensation prévue par l'article L341-6 est fixé à 1 compte tenu de l'enjeu économique, écologique et social faible.

A Besançon le 20 septembre 2020

Le Technicien Forestier,  
Nicolas Bourgon

#### OBSERVATIONS DU DEMANDEUR

Votre courrier de Pa SCI "Les Brievettes" du 7 octobre 2020.

## AVIS DU REDACTEUR DU PROCES-VERBAL

Résumer les constatations du procès-verbal, formuler les conclusions qui en découlent en faisant connaître les effets probables du défrichement et préciser, le cas échéant, celui ou ceux des motifs d'opposition qui paraîtront devoir être invoqués ; dans le cas où le maintien de l'équilibre biologique de la région y figure, expliciter tout particulièrement la proposition de refus (Circulaire du 29 septembre 1970).

Dans le cas où le bois du déclarant serait contigu à d'autres bois, examiner le rôle du massif entier aux divers points de vue énumérés à l'article L341-5 du Code Forestier et faire ressortir, s'il y a lieu, les motifs pour lesquels le bois à défricher ne doit pas être considéré comme concourant, avec le surplus du massif, à prévenir les dangers prévus par la loi.

Toutes les fois que la portion à défricher fait partie d'un massif plus considérable appartenant au même propriétaire, il y a lieu d'imposer les conditions de mesurage et de limitation préalables.

La demande d'autorisation de défrichement s'inscrit préalablement à la réalisation d'un lotissement. La surface objet de la demande de défrichement est concernée par un peuplement forestier dont les rôles économique, environnemental et social demeurent restreints. Cependant, les caractéristiques topographiques en pentes de cette surface permettent de conclure à un risque d'érosion par effets cumulés du défrichement et de la mise à nu des sols lors des opérations de terrassement. Durant cette période temporaire de mise à nu des sols, il est nécessaire de mettre en oeuvre des travaux et des modalités de réalisation des terrassements qui auront pour objectif de maîtriser le ruissellement des eaux afin de limiter ce risque d'érosion.

Le peuplement forestier est contigu à un massif boisé composé essentiellement de formations boisées feuillues et résineuses. Ce massif boisé de plusieurs centaines d'hectares bénéficie principalement d'une gestion durable (forêts communales soumises au régime forestier disposant d'un document de gestion durable) qui prend en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales de la forêt. Toutefois, compte-tenu des rôles restreints du peuplement forestier concerné par le défrichement, de son absence de gestion durable et d'une attaque sanitaire en cours pouvant nuire aux formations résineuses indemnes du massif boisé, le défrichement n'aura pas d'atteintes significatives aux fonctions et aux formations boisées du massif boisé contigu.

Sans objet

## AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

La suppression du couvert boisé sur la surface concernée par cette demande ne compromet pas les intérêts énumérés par l'article L. 341-5 du code forestier.

Il conviendra que l'écoulement des eaux de ruissellement soit traité de façon à ne pas provoquer d'érosion des sols ou de perturbation aux fonds voisins, notamment en phase de travaux et prenne en compte des événements pluvieux exceptionnels, supérieurs aux hypothèses de dimensionnement des réseaux tels qu'ils ont été instruits dans le dossier loi sur l'eau.

A Besançon, le 13 octobre 2020

  
Yannick CADET  
Chef du service

4/4

## Remarques concernant l'étude d'impact déposée par la SCI LES BRIEROTTES du 24/06/2020

### Pages 20/21 – points : 5.6 Eaux souterraines et 5.7 Eaux superficielles

Idem sur leur dossier d'octobre 2020, loi sur l'eau, pages 15/16 points 4.4 et 4.5

Dans ces paragraphes, la SCI LES BRIEROTTES mentionne que la source de la Charme qui alimente le ruisseau d'Etupes est un **très petit cours d'eau**. Et rien d'autre... et pourtant... Deux remarques importantes :

**1<sup>ère</sup> remarque** : le ruisseau d'Etupes est canalisé juste avant les terrains de tennis. Dans l'étude d'impact, la photo a été prise en période d'étiage. En période d'étiage : tous les cours d'eau sont « très petits »  
Or, ce ruisseau a déjà débordé et provoqué des inondations en aval et la murette de notre propriété servait de digue.

**2<sup>ème</sup> remarque** : l'étude d'impact ne mentionne pas les écoulements souterrains (voir plan dernière page) qui se trouvent à l'endroit même du projet. Pourtant en bas du projet, de l'autre côté de la route, derrière la première maison à l'entrée d'Etupes, **sort une deuxième source**. Pourquoi cette source n'est-elle pas indiquée dans l'étude ?  
Nous ne pensons pas qu'elle soit passée inaperçue. Est-ce un oubli ? un manquement ou une volonté de dissimuler cette information pour aménager à tout prix ?

Derrière la route : le projet



Sortie de la source – photo de gauche date du 17/06/2020.

A cet endroit, vous y trouverez des gammare. Ils sont considérés comme de bons [marqueurs biologiques](#) et [bioindicateurs](#) de la [qualité de l'eau](#). Construire en amont aurait forcément un impact sur cette espèce.

La source devient ruisseau et se dirige vers la canalisation 17/06 /2020



Bouche de canalisation

Sortie de la source

Photo depuis la bouche de canalisation 17/06/2020



Sortie de la source

Bouche de canalisation

Arrivée dans la canalisation 17/06/2020



En face, se trouve l'arrivée du ruisseau d'Etupes (6 sources significatives dont celle de la Charme). Ces eaux canalisées descendent ensuite dans la rue de la Charme, traversent Etupes pour se jeter dans le canal.

**Conclusion :** Cette « 2<sup>ème</sup> source » coule toute l'année même en période de sécheresse. Nous mettons en doute le sérieux de cette étude compte tenu de l'importance de cette source non prise en compte.

**Avis de synthèse des services de la DDT  
Etude d'impact février 2020**

**En ce qui concerne les enjeux liés au défrichement :**

Selon les dispositions de l'article L 341-5 du code forestier, l'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est notamment reconnu nécessaire:

- au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ;
- à la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;
- à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population.



## LOCALISATION DE LA SOURCE PAR RAPPORT AU PROJET

Projet du parc (partie basse)

Route de Dasle



Source, sortie des eaux souterraines.

L'étude d'impact réalisée par la SCI LES BRIEROTTES n'aborde pas cette source en bas du projet. Aucune photo de cet angle a été prise.

La visite sur le terrain de l'équipe de la Direction Départementale des Territoires, **service eau risques environnement Forêt**, s'est effectuée en compagnie des responsables de la SCI LES BRIEROTTES et leur bureau d'études pour une reconnaissance du bois le 15/09/2020. Dans un projet de construction où le terrain est en pente, aucune des personnes présentes n'a eu la curiosité de regarder ce qu'il se passait en partie basse ?

### Comment est-ce possible d'oublier cette source ?

PS : L'équipe a toutefois observé un écureuil.

A cet endroit, se trouve également une quantité d'oiseaux. C'est pour cela que les rues en amont portent leurs noms : Bergeronnettes, Fauvettes, Pinsons, Chardonnerets



**Sujet :** [INTERNET] Participation du public – Projet Lotissement « Le Parc » ETUPES

**De :** > DP (3)

**Date :** 02/11/2020 20:15

**Pour :** ddt-nature-foret <ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr>, mairie <mairie@etupes.fr>

**Copie à :** d

co

cont:

<s

r

n

---

---

---

<

---

<r

---

F

p

r

-frec

---

---

---

"net

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Objet :** Participation du public – Lotissement « Le Parc »

**Sujet :** Inondations

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez en annexe quatre documents :

**1er document** : rapport sur les risques d'inondations.

**2ème document** : avis de la Direction Départementale des Territoires du Doubs.

La DDT pose d'excellentes questions mais les quelques réponses apportées par la SCI LES BRIEROTTES dans le dossier "loi sur l'eau" d'octobre 2020 sont incomplètes, approximatives et ambiguës. Certaines informations sont même

erronées.

**3ème document** : ruissellement AVANT et APRES projet.

Nous vous remercions de prendre en considération **ces éléments très importants** avant de prendre vos décisions.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Pour le collectif "protégeonslaforêt détupes" **4ème document** : voir pétition

[Protégeons la forêt de TUPES](#)

000000

— Pièces jointes :

---

1-RISQUES INONDATIONS ETUPES-converti.pdf	954 Ko
2-AVIS DDT ETUDE IMPACT converti.pdf	841 Ko
3-RUISSELLEMENTS ZONE PROJET AVANT APRES-converti.pdf	210 Ko
4-Petition protegeonslaforetdetupes.pdf	523 Ko

# PRÉSERVEZ 4ha D'ESPACE NATUREL à ETUPES



Protegeons la forêt de Etupes a lancé cette pétition adressée à DREAL Bourgogne-Franche-Comté (Evaluation environnementale)

Un projet de déboisement est en cours sur **ETUPES** en vue de la construction d'un lotissement de 24 maisons.

1648 ont signé. Prochain objectif : 2500 !



 Magali DUVERNOIS a signé la pétition

 Anne-Isabelle BELLOD a signé la pétition

France

- Oui ! Dites-moi si cette pétition est victorieuse et comment je peux en aider d'autres
- Non. Je ne veux pas être informée si cette pétition ou une autre progresse.



# LES RISQUES D'INONDATIONS

## RUE DU STADE – RUE DE LA CHARME

### CENTRE ETUPES

#### I- AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LA CHARME, HISTORIQUE

Le lotissement de la Charme a été construit à l'emplacement d'un étang. Celui-ci a été drainé pour permettre les constructions il y a une cinquantaine d'années. A cette époque, le ruisseau de la Charme a été canalisé sous la chaussée centrale en direction du centre d'Etupes.

Cette zone artificialisée et fortement urbanisée est donc très sensible aux risques d'inondations, étant située en contrebas du projet du lotissement « Le parc ».

#### II- REPONSES DE LA SCI LES BRIEROTTES

A) Aux remarques de l'avis de la MRAE Bourgogne Franche-Comté du 25/02/2020, voici les réponses faites en mars 2020 par la SCI LES BRIEROTTES (en jaune)

##### Risque naturel :

Remarque 15 : La MRAE recommande de compléter l'état initial sur ce point (recueil d'informations locales auprès de la mairie) et de justifier l'absence d'aggravation du risque inondation en aval du projet.

Réponse : La mairie et Pays de Montbéliard Agglomération, gestionnaire du réseau pluvial, ont été contacté lors de l'élaboration du projet. C'est PMA qui a demandé un débit de fuite de 4,4 l/s (2l/s/ha) au lieu des 20 l/s/ha habituellement demandé, demande qui a été respectée par le projet. Par ailleurs, PMA signale qu'une étude est en cours sur le réseau pluvial d'Etupes, mais les conclusions ne sont pas disponibles à la date de la rédaction de la note.

En cas de très forte précipitation, le projet peut générer vers l'aval des ruissellements en surface de voirie, lorsqu'il y a saturation des ouvrages de régulation prévus.

Dans ce cas, les ruissellements arriveront aux bas de la rue des Coperies et seront repris par la rue du Stade puis la rue de la Charme, qui constitue le fond de la vallée aval et sous laquelle un ruisseau a été recouvert. A ce niveau, la mairie ne signale pas de problème d'inondation, malgré la situation dans l'ancien lit du ruisseau.

##### Notre réponse :

La mairie d'Etupes n'aurait-elle pas été informée ?

Voici quelques photos qui permettront aux décideurs de pallier à leurs manques d'informations :

Une pluie normale, rue du stade : l'eau s'écoule jusqu'à la grille  
(Photo prise depuis la rue de la libération)



Puis, l'orage et les maisons sont inondées : la grille est saturée, tourbillon



Maison en aval du projet du lotissement du parc, rue du stade – ETUPES  
Garage et sous-sol inondés.

Suite à ce constat et aux photos présentées, ce type d'événement,  
aujourd'hui exceptionnel, **deviendra régulier.**

**Remarque 12 :** *La MRAE recommande d'intégrer les ruissellements amont dans la définition du projet en y associant le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales afin d'apporter des solutions globales au problème identifié.*

**Réponse :** Comme indiqué page 72 du dossier d'étude d'impact, les ruissellements générés par la rue des Bergeronnettes sont repris par la rue des Coperies, en limite Nord-Ouest du projet, où ils génèrent une érosion visible (chemin de terre). Les ruissellements ne traversent pas l'emprise du projet. C'est pourquoi il n'a pas été étudié de solution globale à la gestion des eaux pluviales. Le gestionnaire du réseau pluvial, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), a été contacté lors de l'élaboration du projet et n'a pas souhaité d'aménagement particulier en dehors de l'installation de plusieurs aquadrains sur la future voirie, afin de collecter au maximum les eaux de ruissellement (générées par le projet) qui devront traverser le système de régulation.

### **Notre réponse :**

Actuellement, l'eau pluviale des rues en amont s'infiltré dans l'espace du projet contrairement à ce qui est indiqué par la SCI LES BRIEROTTES.



Photo n° 1 : pluie faible

La maison bleue ci-dessus est visualisée sur le plan ci-après :

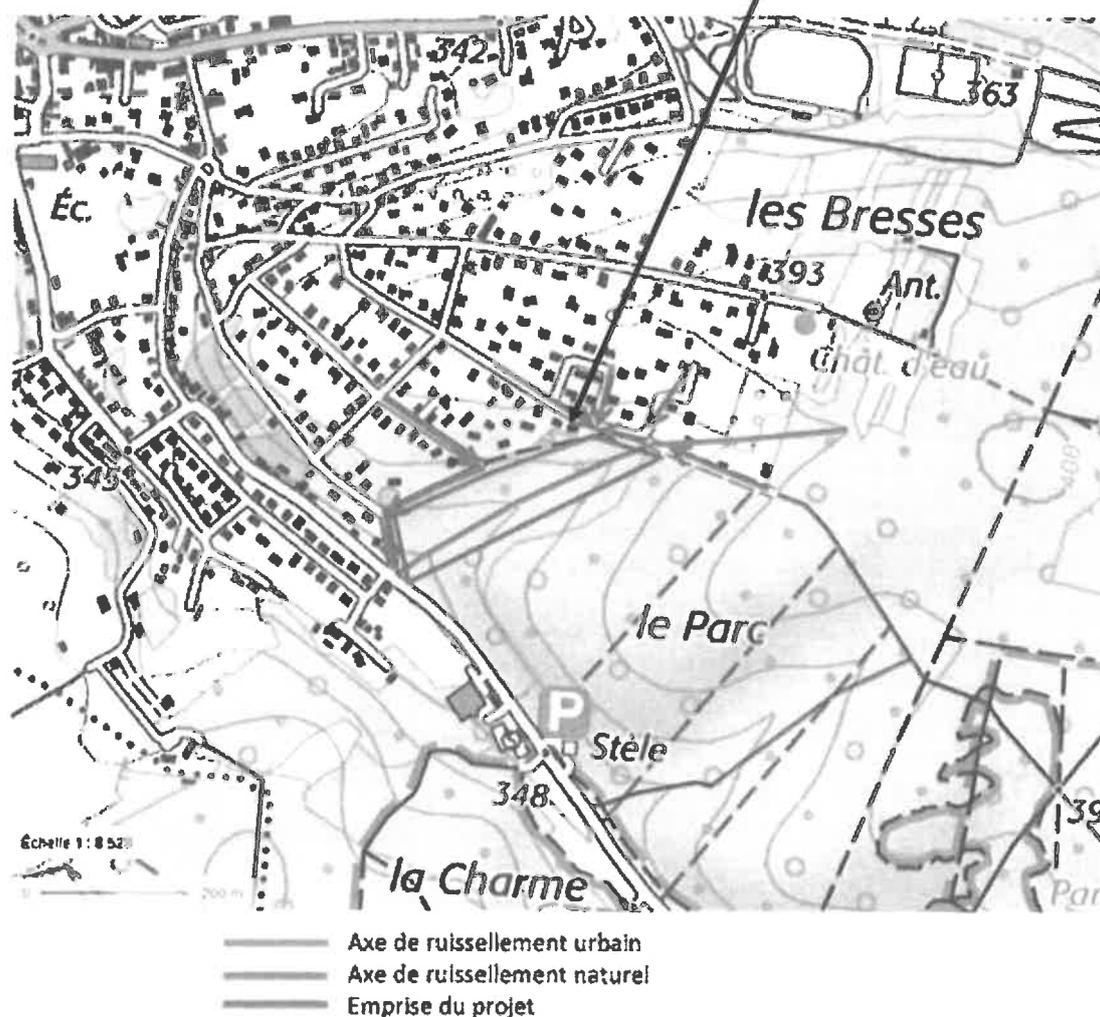
**Plan fournis par la SCI LES BRIEROTTES en réponse à l'avis de la MRAE Mars 2020**

**La maison bleue**

**Etat initial et sensibilité environnementale :**

**Remarque 2 :** La MRAE recommande de compléter l'analyse des ruissellements.

**Réponse :** La carte ci-dessous indique les axes de ruissellements potentiels identifiés.



**L'axe de ruissellement naturel n'a pas été pris en compte dans l'étude de la SCI LES BRIEROTTES**

## **B) Dans le dossier « loi sur l'eau » d'octobre 2020**

### **La SCI LES BRIEROTTES donne ses dernières explications**

**Ce dossier est uniquement disponible sur le site de la DDT du Doubs :**

<http://www.doubs.gouv.fr/Outils/Communes-Loi-sur-l-Eau/Communes-de-E-a-M/Etupes-25-228>

**La SCI LES BRIEROTTES affirme :**

**Au point 4.6.2 :**

**« que l'impasse du parc dispose d'avaloirs pluviaux renvoyant vers le réseau communal ».**

**Notre réponse :**

Cette **INFORMATION est FAUSSE** (vérification faite sur le terrain, nous sommes disposés à faire une visite ensemble)

En partie supérieure du projet, les eaux des voiries de la rue des Arvoiges, impasse du parc, chemin venant de la forêt..., non collectées par le réseau pluvial, coulent abondamment sur la chaussée et s'infiltrent en partie supérieure du futur projet.

**L'impasse du parc ne dispose pas d'avaloirs**, voir Photo n° 1 ci-dessus.

Si la nouvelle rue du lotissement était réalisée (longueur 345 mètres, dénivelé 31 mètres et pente moyenne 9%), les eaux des rues en amont viendraient s'ajouter aux écoulements sur la voirie du projet. En quelques minutes, ces eaux non prises en compte descendront au niveau du ruisseau de la Charme canalisé. Ces eaux pluviales de surfaces supplémentaires traverseront la rue de la libération et passeront soit :

- Directement par la rue du stade,
- Dans le ruisseau au niveau de la source en contrebas du projet (pollution ?)

Alors qu'actuellement, ces eaux s'infiltrent dans la forêt et ressortent quelques heures ou quelques jours plus tard (voir plus), au niveau de la source et du ruisseau en bas du projet. De ce fait, l'impact en cas d'orage ou de pluie violente sur un sol enneigé n'a pas du tout les mêmes conséquences. (Effet de lissage des débits).

**La SCI LES BRIEROTTES affirme :**

« Pour des pluies très abondantes, une partie des ruissellements peut déborder de la rue des Coperies et aller sur les parcelles du projet qui sont en contrebas, il n'est pas prévu d'aménagement pour modifier ce fonctionnement ».

Sauf ponctuellement pour l'aménagement d'un accès piéton et vélo.

**Notre réponse :**

Il est évident que l'accès piétons et vélos reliant le projet à la rue des Bergeronnettes, par une tranchée en très forte pente, collectera inévitablement une partie des eaux d'écoulement de surface. Si rien n'est pris en compte, il se reproduira le même scénario que pour la rue des Arvoiges, l'impasse du parc... Le cumul de ces eaux finira aux mêmes points critiques.

**La SCI LES BRIEROTTES affirme :**

**Au point 6.9 :**

« **Ruissellement amont** : présence d'un réseau pluvial qui collecte les débits de voirie et de lots ».

**Notre réponse :**

Contrairement aux écrits de la SCI LES BRIEROTTES en partie amont, les eaux s'écoulant des chaussées ne sont pas collectées et ruissellent dans la forêt.

D'après certains riverains, des grilles existaient mais ont été supprimées pour éviter les inondations en aval. Preuve que la situation est déjà fortement critique dans l'état actuel.

Il faut noter que l'eau de la rue des Bergeronnettes s'écoule en partie dans la rue des Coperies et s'infiltre en partie dans le projet. La partie qui coule dans la rue des Coperies s'écoule rapidement et descend directement dans la rue du stade pour rejoindre le ruisseau de la Charme. (Point déjà critique actuellement).

Le promoteur ne prend pas en compte le traitement des eaux en amont au titre du code civil (art 640 et suivants). Toutefois, les services publics ont la responsabilité de corriger les erreurs existantes faute de quoi les inondations à venir seront de leurs entières responsabilités.

## **Rappel de notre courrier du 3 mai 2019 (extrait) :**

### **A-2 Résumé**

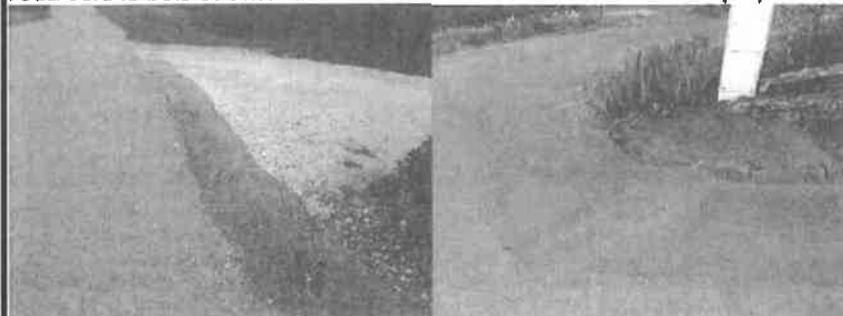
En fait, actuellement cette forêt agit comme une énorme éponge :

a) Elle collecte une grande partie des eaux pluviales (chaussées, toitures, cours, terrasses...) du bassin versant situé en amont (environ 5 Ha).

Les rues concernées sont :

- rue des Pinsons (une seule grille pluviale inutile sur ce versant, car sur la ligne de partage des eaux)
- rue des Bergeronnettes (aucune grille pluviale)
- rue des Fauvettes (une seule grille à l'intersection avec la rue des Bergeronnettes)
- rue de Belmont
- rue des Arvoiges,
- rue des Chardonnerets
- impasse du Parc (aucune grille pluviale)

A chaque fin de rue, des « bourrelets » de macadam ont été déposés pour orienter l'eau vers le bois et éviter ainsi aux derniers habitants de voir leur propriété inondée.



Les bourrelets

**La SCI LES BRIEROTTES affirme :**

**Au point 6.9 :**

**« Impacts des pluies exceptionnelles : pour les pluies vicennales et centennales, les ouvrages seront saturés et il y aura débordement ».**

**Notre réponse :**

Sans tenir compte des eaux pluviales en amont non collectées, **le promoteur reconnaît** que simplement sur son projet lors d'une pluie vicennale et à fortiori centennale, **ses ouvrages seront saturés et déborderont.**

Lorsque ses ouvrages déborderont, que les eaux de la rue des Arvoiges, de l'impasse du parc et de la rue Bergeronnettes viendront accroître la quantité d'eau par seconde, l'eau traversera la rue de la libération en allant en partie vers :

1- la rue du stade et la rue de la Charme (sans prise en compte de l'aval : place du marché...),

Les conséquences imaginées par la SCI LES BRIEROTTES sont largement sous estimées avec une pluie centennale car aujourd'hui sans son projet, des problèmes d'inondations venant de la chaussée ont déjà été déplorés.

Avec ce projet, la fréquence de ces événements sera bien supérieure aux prévisions.

2- le ruisseau au niveau de la source en contrebas du projet (pollution ?). Lors d'un tel événement, les débits naturels des ruisseaux de la Charme + celui du ruisseau en bas de projet + le débordement du lotissement du parc, se rejoindront en « T » derrière notre propriété. Une quantité d'eau supérieure à la quantité d'eau actuelle est donc à prévoir dans le tronçon du ruisseau canalisé traversant notre propriété.



## **INFORMATION IMPORTANTE**

Or, nous vous informons qu'un contrat de servitude a été rédigé par le DUPM le 11/03/1999 dans lequel est stipulé clairement « qu'aucune quantité supplémentaire d'eau ne peut être acceptée dans cette canalisation en cas d'urbanisation en amont ».

### **Point 6.10 :**

Ce n'est pas un « défrichement », c'est réellement une « **déforestation** ».

C'est exactement ce que, nous occidentaux, dénonçons au quotidien en Amazonie, Asie du Sud Est...

## c) Dans l'étude d'impact de mars 2020 page 98

La SCI LES BRIEROTTES écrit :

Pour la voirie, le volume de rétention maximum est de 81.5 m<sup>3</sup>.  
Ce volume sera obtenu par deux canalisations parallèles de 13mètres de long et 2 m de diamètre qui seront placées sous un espace vert en partie basse, soit un volume disponible de 81.6 m<sup>3</sup>.  
En cas de surverse, l'eau débordera sur la voirie et sera renvoyée vers un fossé existant de bord de la route de Dasle.

Notre réponse :



De quel fossé s'agit-il ? C'est le seul en bas du projet.

Rue du stade

« L'eau débordera sur la voirie et sera renvoyée vers un fossé ? »

De l'autre côté de la route se trouve un trottoir. L'explication n'est pas claire.

### III- CONCLUSION

Nous pouvons encore comprendre les anciens élus qui ont décidé, à la légère, de classer ce terrain aménageable au PLU d'Etupes en 2006, sans tenir compte de ces risques d'inondations. En effet, le GRENELLE 1 de l'environnement ne s'est déroulé qu'en 2009, le GRENELLE 2 en 2010 ...

Par contre, nous ne pourrions pas excuser les élus d'aujourd'hui s'ils s'engagent concrètement dans cette ornière, couteuse en aménagement, contre nature et avec des risques d'inondations avérés.

#### RAPPEL IMPORTANT :

Source bibliographique : « 5 000 jours pour sauver la planète » page 111.

Pourcentage de pluie perdue par écoulement :

- Forêt : 0,4 %
- Pré : 1,9 %
- Sol en terre nue : 50 %
- Route goudronnée : 100 %

LA SCI LES BRIEROTTES, le Bureau d'études INITIATIVE A&D et la société d'études SETIB ont écrit dans leurs différentes études « impact » et « loi sur l'eau » des informations erronées.

Une vérification sur le terrain doit donc être réalisée par les décideurs.

Restant à votre disposition pour vous accompagner.

Bien cordialement.

I

Dossier SCI LES BRIEROTTES  
Projet de lotissement  
« Le Parc » à ETUPES

**Avis de synthèse des services de la DDT  
Etude d'impact février 2020**

**En ce qui concerne les enjeux liés au défrichement :**

Selon les dispositions de l'article L 341-5 du code forestier, l'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est notamment reconnu nécessaire:

- au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ;
- à la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;
- à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population.

L'étude d'impact produite n'apporte pas clairement la démonstration que le défrichement envisagé n'est concerné par aucun des critères de refus réglementaire. Par exemple le dossier fait mention des pentes relevées sur la surface du projet [pente moyenne de 9 % (de 5 à 15 %)] en précisant (page 42) que, par endroit, la pente peut gêner la réalisation de certains ouvrages. Il n'y a par contre pas de démonstration que le défrichement et notamment le dessouchage sont sans incidence sur le maintien des terres sur les pentes ou que ces incidences sont réduites ou compensées.

Par ailleurs, il est rappelé qu'au titre du code forestier (article L 341-6) il est nécessaire de compenser la surface défrichée par la réalisation de travaux compensateurs (boisement, reboisement d'une surface pouvant aller de 1 à 5 fois la surface défrichée) ou par le versement d'une taxe d'un montant équivalent au fond stratégique de la forêt et du bois. Le projet prévoit une compensation consistant au boisement d'une surface équivalente (page 12) qu'il convient de mettre en cohérence avec celle prévue page 69, sous l'intitulé « impact sur la faune et la flore ». Le coefficient multiplicateur sera fixé ultérieurement dans le cadre de l'instruction réglementaire de la demande de défrichement.

**En ce qui concerne les enjeux liés à l'eau et aux risques naturels**

Les éléments repris ci-après ont été portés à la connaissance du pétitionnaire par le service de police de l'eau par courrier électronique en date du 20 mai 2020 :

**Remarque générale, point réglementaire :**

Le pétitionnaire doit déposer un dossier de déclaration loi sur l'eau dans les formes prévues à cet effet. Trois exemplaires papiers doivent être adressés au « guichet unique police de l'eau » de la DDT du Doubs.

L'instruction commencera, avec les délais réglementaires précisés dans les ordonnances liées à la crise sanitaire.

La présente note traite de l'étude d'impact de février 2020 ainsi que des réponses déjà formulées à la MRAE par le pétitionnaire suite au dépôt de l'étude d'impact de décembre 2019, sans préjudice de l'instruction sur le fonds du dossier de déclaration loi sur l'eau qui pourra être déposé.

#### Sur le dimensionnement des dispositifs de traitement des eaux pluviales:

##### 1) Rue des bergeronnettes

Il convient de préciser clairement les termes des pages 23 et 72 concernant les écoulements de la rue des bergeronnettes. D'une part, il est indiqué « Ceux-ci sont repris par la rue des Coperies sans pénétrer sur les parcelles du projet (traces d'érosion régulières de ce chemin en terre) » et d'autre part « Seule la rue des Bergeronnettes ne possède pas de grille ou avaloir pluvial et génère donc des ruissellements vers les parcelles du projet. »

Il est souhaitable de connaître les aménagements actuels de cette voie, et les éventuels moyens proposés pour éviter des ruissellements amont sur l'emprise du projet. Il est rappelé que si le fonds amont doit faire son affaire des ruissellements qu'il engendre par la main de l'homme, le fonds inférieur n'est pas fondé pour autant à modifier les écoulements qu'il reçoit.

##### 2) Bassin versant naturel extérieur

La réponse à la MRAE de mars 2020 trace un axe d'écoulement naturel (en bleu clair). Pour autant le dossier ne prend pas en compte cet éventuel écoulement amont (impasse du Parc). Quelles en sont les raisons ?

##### 3) Fond du vallon

Il est attendu une étude des conséquences des eaux pluviales recueillies par la partie non collectée située en contrebas de la voirie, entre les parcelles et la forêt. (page 73)

Les attendus sont classiquement l'application du SDAGE : ne pas générer de sur-débit, par rapport à la situation initiale appliquée à ce sous bassin versant. Indiquer l'impact réel attendu par la haie en terme de régulation des débits.

##### 4) Réseau de collecte aval

Sur le plan des réseaux, un dispositif de collecte des eaux pluviales est dessiné à l'aval du dispositif d'écrêtement, comprenant notamment une grille traversant la chaussée.

Comment est raccordée cette partie de la collecte des eaux pluviales ?

Quel volume, quel débit génère t-elle ?

Quelle solution alternative est envisagée pour que ces eaux puissent être également écrêtées ?

Rappel : la réponse à la MRAE précise que les aquodrans demandés par PMA traverseront le systèmes de régulation.

##### 5) Sur les calculs (page 94)

Pourquoi les 527 m<sup>2</sup> d'espaces verts ne sont pas mentionnés comme générant un débit ?

##### 6) Traitement du dépassement de la pluie de projet (page 98)

Comme il est mentionné dans le dossier page 72 à propos de la rue des bergeronnettes, le projet de lotissement « le parc » ne doit pas engendrer de départ d'eau vers la partie aval.

Il est bien entendu que tout dimensionnement a vocation d'écêtement a vocation à être dépassé, sous réserve de ne pas engendrer de désordre à la partie aval.

Il est demandé de compléter et d'argumenter cette partie, en tenant compte que les réseaux de collecte public seront vraisemblablement saturés lors de ce type d'épisode.

Quels sont les impacts d'un tel dépassement de la période de retour ?

Quels sont, en aval du projet, les enjeux (habitations, ...) susceptibles d'être inondés (le dossier ne cite que des ruissellements sur voirie) pour des pluies supérieures à la pluie de projet ? L'étude portera sur la pluie décennale, vicennale et jusqu'à la pluie centennale.

Quels sont les moyens mis en œuvre pour les réduire, les éviter ?

Remarque : la réponse à la MRAE est insuffisamment justifiée et n'apporte pas de réponse satisfaisante à la demande ci-dessus.

Il importe de compléter l'étude d'impact en apportant les éléments nécessaires et suffisants pour répondre à l'ensemble des questions évoquées ci-dessus.

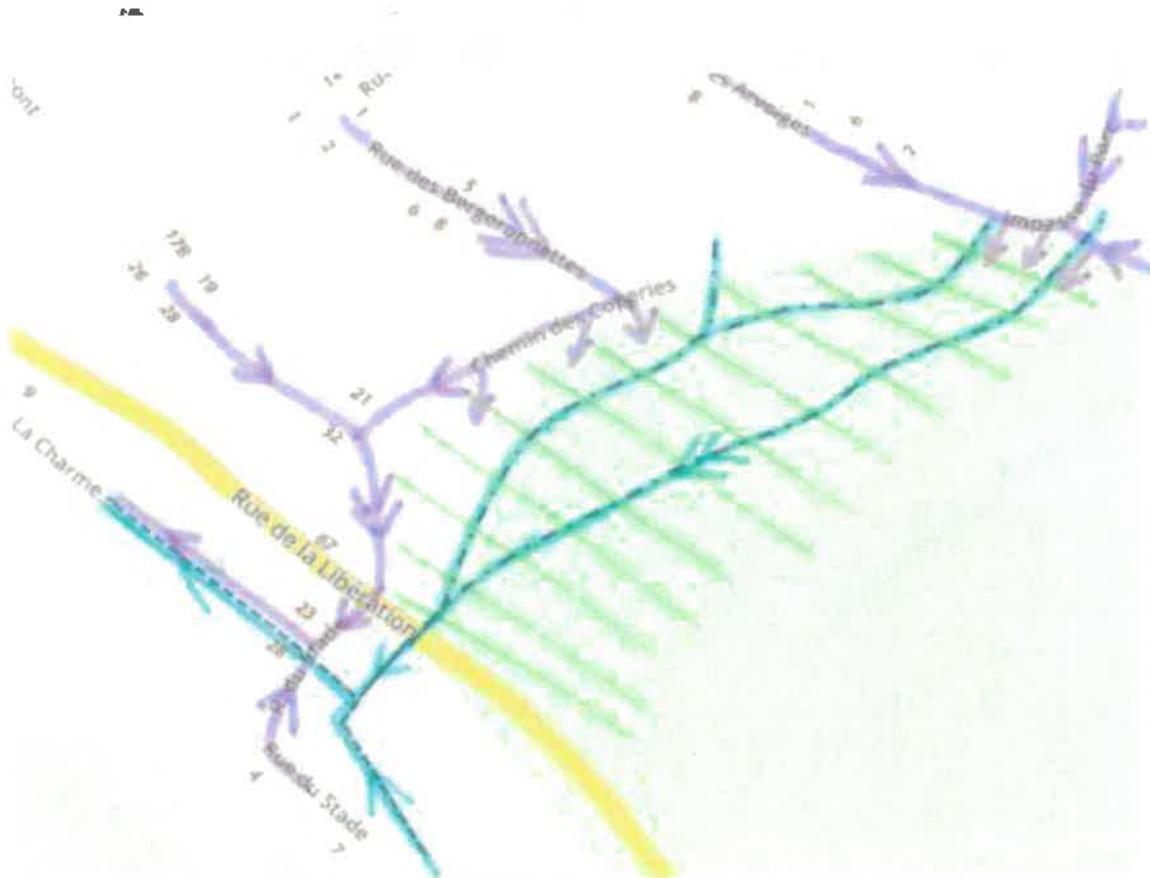
Le 16 juillet 2020



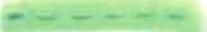
## RUISSELLEMENT ACTUEL - AVANT PROJET

Etapes le 27/10/2020

ETAT ACTUEL DES ECOULEMENTS D'EAUX PLUVIALES ET RUISSEAUX :



Légende :

- Ruisseau à ciel ouvert : 
- Ruisseau canalisé ouvrage artificiel : 
- Ruisseau sous-terrain naturel karstique : 
- Ecoulement de surface sur chaussée : 
- Pente faible 
- Pente forte 
- Zone d'absorption dans terrain naturel 

Le réseau pluvial actuel est déjà saturé lors de fortes pluies et orages, voir les photos page suivante. En supprimant la zone d'absorption (forêt actuelle) et en l'urbanisant avec une route directement orientée entre la rue du stade et la source située en contrebas du projet, les fortes inondations seront inévitables.

## RUISSELLEMENT APRES PROJET

Etupes le 27/10/2020

ETAT DES ECOULEMENTS D'EAUX PLUVIALES ET RUISSEAUX SI LE LOTISSEMENT DU « PARC » ETAIT REALISE :



Avaloir saturé lors d'un orage



Grille en contrebas du projet saturée et normale

Légende :

- Ruisseau à ciel ouvert : 
- Ruisseau canalisé ouvrage artificiel : 
- Ruisseau sous-terrain naturel karstique : 
- Ecoulement de surface sur chaussée : 
- Pente faible 
- Pente forte 
- Zone d'absorption dans terrain naturel 



27/10/2020

# PRÉSERVEZ 4ha D'ESPACE NATUREL à ETUPES



- [Protégeons la forêt d'Etupes](#) a lancé cette pétition adressée à DREAL Bourgogne-Franche-
- Comté (Evaluation environnementale)

Un projet de déboisement est en cours sur **ETUPES** en vue de la construction d'un lotissement de 24 maisons.

1648 ont signé. Prochain objectif : 2500 !



 Magali DUVERNOIS a signé la pétition

 Anne-Isabelle BELLOD a signé la pétition

Valentigney, 25700  
France



- Oui ! Dites-moi si cette pétition est victorieuse et comment je peux en aider d'autres
- Non. Je ne veux pas être informée si cette pétition ou une autre progresse.



**Sujet :** [INTERNET] Participation du public – Projet Lotissement « Le Parc » ETUPES

**De :** > DP (4)

**Date :** 04/11/2020 17:16

**Pour :** mairie <mairie@etupes.fr>, ddt-nature-foret <ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr>

**Copie à :**

g

**OBJET :** Participation du public – Projet Lotissement « Le Parc » ETUPES

**Sujet :** Présence de chauves-souris sur le lieu du projet

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez en annexe deux documents qui prouvent que des chauves-souris habitent sur le lieu du projet.

Celles-ci ont été déclarées auprès du CPEPESC.

Marie Parachout - Chargée de mission Chauves-souris

CPEPESC Franche-Comté  
3 rue Beauregard,  
centre Pierre Mendès France  
25000 BESANCON  
03.81.88.66.71.

**"Les chauves-souris sont toutes protégées** par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, article L.411-1 du Code de l'Environnement et par arrêté ministériel du 23 avril 2007 (JORF du 10/05/2007). Il est interdit de les tuer ou de les perturber intentionnellement. Cette réglementation répond à l'état de conservation précaire de nombreuses espèces et doit conduire à adopter des compromis vers une cohabitation durable.

Arrêté ministériel du 23 Avril 2007 (Modifié le 15/09/2012) : Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des chauves-souris dans le milieu naturel, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat,

l'utilisation commerciale ou non des chiroptères. Sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, sont interdits la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

**Détruire des chauves-souris, les capturer, les déplacer ou porter atteinte à leur gîte et/ou leurs habitats est formellement interdit."**

Depuis plus de 25 ans, notre toit abrite des **chauves-souris**.

Celles-ci sont présentes sur toute la zone ciblée par le projet de destruction de la forêt.

Avant de prendre une décision irréversible, nous vous demandons de tenir compte de cette espèce protégée et de ne pas porter atteinte à leurs habitats en détruisant leur environnement ? Ces colonies vivent paisiblement à cet endroit.

De plus, en tant que prédateur, le chiroptère agit comme un **insecticide naturel** et s'avère être un véritable régulateur des populations d'insectes nuisibles ou ravageurs.

Bien cordialement.

— Pièces jointes : —

---

CHAUVES SOURIS CARNET DE SUIVI.pdf	2,8 Mo
CHAUVES SOURIS PRESENTENT SUR LE LIEU DU PROJET-converti.pdf	140 Ko



# Carnet de suivi des chauves-souris de chez vous

*Si vous le souhaitez, ce livret vous permet de noter vos observations sur les chauves-souris présentes chez vous. Mais pourquoi faire ?*

*Tout simplement, vous êtes sur place et vous observez presque quotidiennement les chauves-souris qui logent chez vous !*

*Vous êtes le plus à même de réaliser un suivi précis et régulier !*

*Vous pouvez désormais transmettre aisément vos observations sur les chauves-souris que vous hébergez chez vous, en les notant dans ce carnet. Quand vous nous transmettez ce carnet, vos observations seront ensuite intégrées dans notre base de données afin de les valoriser. Ainsi, vous participez à la veille des gîtes à chauves-souris révélateurs de l'état de santé de notre territoire !*

## **Informations sur le bâtiment où la colonie est installée :**

Prénom et NOM du propriétaire: .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

## **Description de la colonie :**

Espèce(s) concernée(s) : *Pipistrelles (à confirmer)* .....

Période du cycle biologique concernée par le suivi (reproduction ou hibernation) :  
.....

Localisation du gîte utilisé par les chauves-souris (derrière les volets, grenier, cave...) :

*... Sous les tuiles de rive le long du toit de la maison...*

## **Principe :**

*Mettre en place un suivi participatif  
des colonies de chauves-souris  
présentes chez les particuliers*

Le plus important ici, est de savoir si la colonie de chauves-souris est toujours présente chez vous au fil du temps et dans l'idéal d'obtenir des informations sur les effectifs observés au cours de l'année. Des informations complémentaires comme : la date d'arrivée des animaux au printemps ; la date de leur départ en automne ; la date présumée des premières naissances de jeunes ; le nombre de jeunes morts au cours de l'été... sont aussi très intéressante pour en apprendre plus sur les espèces présentes et mieux évaluer l'état de santé de votre colonie de chauves-souris.

Il existe deux méthodes pour dénombrer des chiroptères :

- ❖ La première dite « Comptage à vue » consiste à **compter les individus dans leur gîte**. Cette méthode a de nombreuses limites comme le dérangement des chauves-souris lors de l'observation et la difficulté à obtenir un effectif fiable. En effet, il est souvent difficile de dénombrer précisément les individus, car ils sont en groupes compacts, dans des espaces réduits, et la distinction des juvéniles et des adultes est compliquée.
- ❖ La seconde dite « Comptage à l'envol » consiste à **compter les individus d'une colonie de reproduction à l'envol nocturne**, lorsqu'ils quittent le gîte au crépuscule. **Ce mode de recensement, non dérangeant, est à privilégier**. Le principe est simple, il suffit de se poster au crépuscule devant les accès de sorties des animaux, et de compter les individus qui sortent. A noter, les chauves-souris pratiquent souvent quelques allers-retours entre le gîte et l'extérieur avant de sortir définitivement. Comptez **+1** dès qu'un individu sort, et **-1** dès qu'un autre rentre. Vous obtiendrez simplement un effectif total fiable et sans effort.

### Attention

Les chauves-souris sont des animaux **fragiles et très sensibles** au dérangement :

- ↳ **ne les manipulez pas,**
- ↳ **ne les éclairez pas plus de quelques dizaines de secondes** pour les identifier et/ou les compter,
- ↳ **ne les photographiez pas à moins de 50 cm et proscrivez l'usage du flash.**
- ↳ **si vous trouvez une chauve-souris blessée, n'hésitez pas à contacter :**

la CPEPESC Franche-Comté au 03.81.88.66.71

ou contacter directement le Centre de Soins ATHENAS de Lons-le-Saunier au 03.84.24.66.05

Pour savoir comment rechercher et identifier des chauves-souris, sans les déranger, reportez vous au **guide technique "Accueillir des chauves-souris dans le bâti et le jardin"**

[www.sfepm.org/refugepourleschauvessouris.documents.html](http://www.sfepm.org/refugepourleschauvessouris.documents.html)

➤ Information complémentaire au printemps :

Date d'arrivée des premiers individus : .....

Date de l'observation : 20/04/20 à 20H50 journée ensoleillée	
<b>Méthode utilisée lors de l'observation (à cocher) :</b>	<b>Présence/Absence (à cocher) :</b>
<input type="checkbox"/> à l'envol du gîte	<input checked="" type="checkbox"/> des chauves-souris sont présentes
<input type="checkbox"/> à vue dans le gîte	<input type="checkbox"/> aucune chauve-souris n'est présente
Si vous avez réalisé un comptage de la colonie, merci de préciser la méthode utilisée (à cocher ci-dessus) et de noter l'effectif total → Effectif total : 2	
<b>Commentaires ou remarques :</b> (par ex : nombre d'adultes et de jeunes ; nombre de jeunes morts ; comportements observés ; où se situe la colonie dans le bâtiment...)	
2 chauves-souris tournent autour de la maison. Je ne sais pas exactement d'où elles viennent.	

Date de l'observation : 23/04/20 à 20H50 journée ensoleillée

Méthode utilisée lors de l'observation (à cocher) :

- à l'envol du gîte  
 à vue dans le gîte

Présence/Absence (à cocher) :

- des chauves-souris sont présentes  
 aucune chauve-souris n'est présente

Si vous avez réalisé un comptage de la colonie, merci de préciser la méthode utilisée (à cocher ci-dessus) et de noter l'effectif total

Effectif total : 6

Commentaires ou remarques :

(par ex : nombre d'adultes et de jeunes ; nombre de jeunes morts ; comportements observés ; où se situe la colonie dans le bâtiment...)

Sortie du toit de la maison, sortie de 6 chauves-souris

Date de l'observation : 24/04/20 entre 20H45 et 21H journée ensoleillée

Méthode utilisée lors de l'observation (à cocher) :

- à l'envol du gîte  
 à vue dans le gîte

Présence/Absence (à cocher) :

- des chauves-souris sont présentes  
 aucune chauve-souris n'est présente

Si vous avez réalisé un comptage de la colonie, merci de préciser la méthode utilisée (à cocher ci-dessus) et de noter l'effectif total

Effectif total : 11

Commentaires ou remarques :

(par ex : nombre d'adultes et de jeunes ; nombre de jeunes morts ; comportements observés ; où se situe la colonie dans le bâtiment...)

Sortie des chauves-souris sous les tuiles de rive le long du toit de la maison

Date de l'observation : 25/04/20 entre 20H40 et 21H05 journée ensoleillée

Méthode utilisée lors de l'observation (à cocher) :

- à l'envol du gîte  
 à vue dans le gîte

Présence/Absence (à cocher) :

- des chauves-souris sont présentes  
 aucune chauve-souris n'est présente

Si vous avez réalisé un comptage de la colonie, merci de préciser la méthode utilisée (à cocher ci-dessus) et de noter l'effectif total

Effectif total : 12

Commentaires ou remarques :

(par ex : nombre d'adultes et de jeunes ; nombre de jeunes morts ; comportements observés ; où se situe la colonie dans le bâtiment...)

Sortie des chauves-souris sous les tuiles de rive le long du toit de la maison

Date de l'observation : 01/07/20 de 21H30 à 22H journée ensoleillée.

Méthode utilisée lors de l'observation (à cocher) :

- à l'envol du gîte  
 à vue dans le gîte

Présence/Absence (à cocher) :

- des chauves-souris sont présentes  
 aucune chauve-souris n'est présente

Si vous avez réalisé un comptage de la colonie, merci de préciser la méthode utilisée (à cocher ci-dessus) et de noter l'effectif total

Effectif total : 3

Commentaires ou remarques :

(par ex : nombre d'adultes et de jeunes ; nombre de jeunes morts ; comportements observés ; où se situe la colonie dans le bâtiment...)

1 à l'envol du gîte sous les tuiles de rive le long du toit  
Je ne sais pas d'où sont sorties les 2 autres.

Date de l'observation : 04/07/20 22H à 22H30 journée ensoleillée

Méthode utilisée lors de l'observation (à cocher) :

- à l'envol du gîte  
 à vue dans le gîte

Présence/Absence (à cocher) :

- des chauves-souris sont présentes  
 aucune chauve-souris n'est présente

Si vous avez réalisé un comptage de la colonie, merci de préciser la méthode utilisée (à cocher ci-dessus) et de noter l'effectif total

Effectif total : 2 ou 3

Commentaires ou remarques :

(par ex : nombre d'adultes et de jeunes ; nombre de jeunes morts ; comportements observés ; où se situe la colonie dans le bâtiment...)

Je n'ai pas vu d'où elles sont sorties.

➤ Information complémentaire à l'automne :

Date de départ des derniers individus : .....

EN FIN D'ANNEE, OU UNE FOIS QUE VOTRE CARNET DE SUIVI EST TERMINE,  
VOUS POUVEZ NOUS LE TRANSMETTRE PAR MAIL OU COURRIER,  
AFIN QUE VOS OBSERVATIONS SOIENT VALORISEES.



CPEPESC  
Franche-Comté

A l'adresse suivante : CPEPESC Franche-Comté  
3, rue Beauregard  
25000 BESANCON

Ou par mail : [franche-comte@cpepesc.org](mailto:franche-comte@cpepesc.org)  
[chiropteres@cpepesc.org](mailto:chiropteres@cpepesc.org)

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter : 03.81.88.66.71

# PRESENCE DE CHAUVES-SOURIS SUR LE LIEU DU PROJET





**Sujet :** [INTERNET] Participation public - lotissement "le parc"

**De :** > BR.

**Date :** 22/10/2020 17:32

**Pour :** ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr

Il est scandaleux de se livrer à une déforestation pour du béton. Cette petite vallée fraîche et humide est le refuge de la faune (oiseaux). Où sont passés les primesses électorales !



**Sujet :** [INTERNET] Participation public - lotissement "le parc"

**De :** > CC ..

**Date :** 22/10/2020 17:34

**Pour :** ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr

Ce projet n'a pas fait l'étude d'un plan de circulation correct, le réseau actuel est déjà saturé. Ce secteur deviendra accidentogène; les décideurs en supporteront la responsabilité. Plus tard, il sera trop tard.



**Sujet :** [INTERNET] Participation du public – Projet Lotissement "LE PARC" ETUPES

**De :** > MC

**Date :** 24/10/2020 11:02

**Pour :** mairie <mairie@etupes.fr>

**Copie à :** ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr,

**Objet :** Participation du public – Lotissement « Le Parc »

Mesdames, Messieurs,

Lors de la révision du PLU en 2006, le classement de cette parcelle en zone constructible (AUe) a été décidé à partir de données inexactes. En effet, ce terrain a été considéré à l'époque comme une friche alors que c'était une parcelle de forêt. Elle a été déboisée partiellement puis replantée avec des essences différentes dont des épicéas. 14 ans plus tard la SCI Les Brierottes reprend dans son étude ces termes mensongers "défrichement et débroussaillage" pour minimiser l'impact environnemental sur les plantations et la biodiversité de ce projet. Personne ne peut contester que nous sommes en présence d'une véritable parcelle de forêt, et qu'en 2020 on ne déboise plus 4 ha de forêt pour des intérêts privés sauf quand cela est d'utilité publique.

Dans son étude, le promoteur néglige les volumes d'eaux pluviales à prendre en compte :  
1/ Les ruissellements d'eaux pluviales (rue des Bergeronnettes, rue de Arvoiges, rue des Chardonnerets, Impasse du Parc) qui en l'absence de grille se déversent et s'infiltrent dans cette parcelle, ne sont pas considérés.

2/Les débits des sources traversant cette parcelle et du ruisseau route de Dasles (canalisés en souterrain au début du quartier de la Charme), ont été oubliés et négligés. Ainsi, nous nous interrogeons sur la fiabilité de l'étude concernant la capacité du bassin de décantation pour les eaux pluviales.

L'impact sur la circulation dans le quartier est minimisé par le promoteur (+50 véhicules/jour). Il faut compter au moins 200 passages supplémentaires par jour en plus qu'actuellement. Cette augmentation importante du trafic va représenter un danger nouveau pour les résidents. Les aménagements des nouvelles voiries et de celles existantes (panneaux, ralentisseurs, marquages au sol, trottoirs) ne sont pas évoqués dans ce projet. Ils représentent un coût non négligeable.

Qui va financer toutes ces dépenses supplémentaires engendrées par ce projet (aménagement voirie, entretien bassin déboureur eaux pluviales, entretien zone de 30 mètres entre lisière forêt et zone pavillonnaire de 9598m<sup>2</sup>) ?

En conclusion cette extension urbaine en périphérie d' ETUPES n'est pas viable, elle est en contradiction avec la politique environnementale du moment, préconisée par les pouvoirs publics.

La destruction de cette parcelle de forêt (et non de friche) risque de provoquer des inondations dans Etupes. Ce projet de lotissement initié par quelques intérêts privés va entraîner de surcroît des frais supplémentaires à supporter par la commune d'ETUPES.

Nous demandons donc un moratoire sur ce projet, puis qu'il soit classé sans suite.

Cordialement



**Sujet :** [INTERNET] PARTICIPATION DU PUBLIC D'UNE DEMANDE DE DEFRICHEMENT Projet de lotissement « Le Parc » à ETUPES (25)

**De :** > GG

**Date :** 30/10/2020 21:24

**Pour :** [ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr)

Bonjour,

Veillez trouvez en pièce jointe mes observations quant au projet de lotissement "Le Parc" à Etupes (25).

Merci de votre attention.

Très cordialement

---

— Pièces jointes :

Participation du public\_Lotissement du parc\_Etupes.pdf

135 Ko



## Participation du public lotissement du « Parc » : ETUPES 25460

### Préambule :

Un certain nombre d'éléments laissent à penser que le projet du lotissement du parc a été construit sur des erreurs, des manquements voire des mensonges :

1- en 2006, la dénomination abusive de friche de cette plantation d'épicéas a permis de classer le terrain en zone constructible AUE sur le PLU de la commune.

2- à la présentation du projet, on annonce une coupe de bois de 2,5 ha alors qu'elle est en fait de 3,2 ha, voire 4 ha.

3- dans l'étude d'impact sur la biodiversité du 19 mars 2019, des espèces n'ont pas été relevées. Exemples : le blaireau (un terrier est présent sur le terrain), la chauve-souris, le bouvreuil, l'orme...). Ce type de constat permet de douter du sérieux de l'étude.

4- page 14 de l'étude d'impact : « *le terrain n'intercepte pas d'écoulement d'eau depuis l'amont.* » Ce qui est faux : 3 rues déversent leurs eaux de ruissellement dans cette forêt.

5- à aucun moment il n'a été pris en compte la présence d'une source sur ce terrain qui coule de manière continue, y compris en période sèche, sa résurgence est visible en bas du terrain sur le bord de la route de Dasle. Cet oubli est à nouveau répété au point A.3 dans le procès verbal de reconnaissance du bois à défricher du 13 octobre 2020.

6- dans le procès verbal de reconnaissance du bois à défricher du 13 octobre 2020 au point C, on attribue à cette forêt « *un rôle social très limité voire nul* », ce jugement hâtif conduit à une affirmation erronée, pour preuve le chemin en bordure de cette forêt est un itinéraire très apprécié des erbatons et particulièrement lors de la période de confinement.

L'ensemble des documents d'étude laisse en suspend 6 problématiques.

### ⇒ RISQUE D'INONDATION

L'étude d'impact ne correspond pas à la réalité du terrain.

Les ruissellements amonts n'ont pas été pris en compte alors que 3 rues voient la totalité de leurs eaux pluviales se déverser sur le terrain du projet qui sert de rétenteur. (*rue des Arvoiges, Impasse du parc, rue des Bergeronnettes*)

Les calculs basés classiquement sur un retour décennal des précipitations montrent leurs limites régulièrement dans les récurrences des événements climatiques violents.

Le réseau aval et les fonds inférieurs seront exposés aux risques de saturation et d'inondation.

### ⇒ RISQUE DE POLLUTION

De fait, la non prise en compte des surfaces amont,

le choix de la solution technique de régulation et de protection face au risque de pollution, les constructions sur de fortes pentes (jusqu'à 15%) ne permettant pas une infiltration correcte, et entraînant un problème de maintien des sols,

l'ensemble de ces éléments, outre le risque d'inondation, entraînera une surcharge du bassin de rétention, ce qui par conséquent impactera la qualité des eaux rejetées en sortie et induira des risques de rejets polluants.

### ⇒ RESPONSABILITÉ

Dans les documents d'études, des affirmations contradictoires laissent un flou sur les responsabilités quant à la prise en compte des eaux de ruissellement amont ainsi que sur l'entretien de la zone N2 post-aménagement.

### ⇒ FLUX DE CIRCULATION

La gestion des flux de circulation n'a pas été étudiée. Il est envisagé deux accès à ce lotissement, un accès amont par un ensemble de voies en forte pente, étroites et déjà chargées, et un accès en aval par un axe saturé et dangereux (une cycliste tuée par un véhicule) à l'instar de la pétition du collectif « l'axe sud d'Etupes », signée par plus de 100 riverains qui subissent déjà un flux excessif sur cet axe et dénoncent cette problématique .

Le projet de lotissement de 24 maisons viendrait augmenter ce flux avec plus de 200 trajets quotidiens de voitures et contribuerait à l'aggravation du problème.

### ⇒ COÛT pour la collectivité

La rétrocession des communs et de l'installation en bassin de rétention demande un entretien spécifique et coûteux pour un maintien de ses fonctionnalités (régulation, antipollution). L'ensemble sera à la charge de la collectivité et viendra s'ajouter au coût engendré par la gestion des risques précités.

### ⇒ DÉVELOPPEMENT DURABLE et RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Ce projet cumule deux causes de l'augmentation du réchauffement climatique, par la réduction d'un espace naturel, en particulier une forêt, et une urbanisation extensive.

Le déboisement et l'artificialisation des sols contribuent à l'amplification du dérèglement climatique entraînant des événements météorologiques violents (pics de chaleur, précipitations dévastatrices, mouvements de terrain).

**Ce projet est le contre-exemple de toutes les préconisations actuelles en matière d'urbanisme et de développement durable. Au regard des défauts du dossier, valider ce projet serait une erreur et une faute.**

Etupes

Pour rappel :

*Les articles L 421-3, R 111-2 et R 111-8 (2) du Code de l'Urbanisme permettent soit de refuser un permis de construire en raison de l'insuffisance du projet en matière de gestion des eaux pluviales, soit d'imposer des prescriptions pour maîtriser ces dernières.*

*Le Code Civil(art. 640 et 641) indique qu'un projet ne doit pas aggraver l'écoulement naturel des eaux pluviales sur les fonds inférieurs, et prévoit le cas échéant une compensation du possesseur du fonds inférieur soit par une indemnisation soit par des travaux.*

*Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2212-2) permet à la commune de réglementer les rejets sur la voie publique dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de lutte contre les accidents, les inondations et la pollution. S'il existe un réseau pluvial, les conditions de son utilisation peuvent être fixées par un arrêté municipal pouvant éventuellement interdire ou limiter les rejets sur la voie publique  
Les modalités de gestion des eaux pluviales et d'entretien des aménagements doivent être incluses dans le règlement et le cahier des charges des lotissements.*

*Les dispositions de l'article L341-5 du code forestier stipulent que l'on peut refuser une autorisation de défrichement lorsque l'existence des sources n'est pas prise en compte, lorsque l'équilibre biologique d'un territoire du point de vue de la préservation des espèces animales et végétales ou le bien-être de la population sont impactés.*

...

**Sujet :** [INTERNET] Participation du public - Lotissement "Le Parc"

**De :** > C C i

**Date :** 01/11/2020 22:53

**Pour :** mairie@etupes.fr

**Copie à :** ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr,

**Avis de Participation du public - Lotissement "Le Parc" Etupes 25460 - SCI  
LES BRIEROTTES**

Ci joint mon courrier concernant le projet de lotissement "Le Parc" à Etupes.

Cordialement.

— Pièces jointes : —

contribution.docx

17,2 Ko



En préambule, je suis globalement d'accord avec les observations faites par M. Gérard Godey qui montrent les limites et les incohérences des études et réponses fournies par le pétitionnaire et qui reposent sur des bases en discordance avec la réalité du terrain.

En tant que nouvelle conseillère municipale, je m'interroge sur l'opportunité du projet

- **Il repose sur un PLU adopté il y a 14 ans et qui ne correspond plus aux orientations de la municipalité.**

PLU qui, à l'époque, a déclassé des zones semble-t-il par opportunité de projets individuels plutôt que par intérêt général. Citons par exemples la zone AUeq pour faire aboutir un projet de centre équestre comme la zone qui nous intéresse déclassement d'une zone naturelle pour faire aboutir un projet d'urbanisation d'un terrain, excentré, boisé en talweg avec fortes pentes.

Les orientations sur lesquelles a été élue la nouvelle équipe visent à reconquérir et redynamiser le centre de notre commune et à stopper l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols, en-cela en accord avec les directives nationales.

Par ailleurs, le règlement de lotissement ne traite pas du domaine environnemental et ne contient aucune contrainte pour les futurs constructeurs. Enfin le seul PLU ne saurait justifier à lui seul un projet. Par ailleurs en décembre 2016 l'ADU dans un document « analyse de compatibilité du PLU avec les obligations de modération de la consommation d'espace » traite page 33 du projet de lotissement du Parc et indiquait les contraintes : bouclage entre les 4 réseaux d'eau potable, préservation d'un corridor écologique, pérenniser les essences patrimoniales de fruitiers présentes dans les vergers et parcelle boisée. L'ADU dans sa synthèse indiquait « son aménagement DOIT prendre en compte le maintien d'un corridor écologique ET la possibilité de créer un verger conservatoire entre la zone à urbaniser et la forêt ».

- **Il repose sur des études environnementales (cf la contribution évoquée en préambule) qui interrogent fortement les institutions telle que la MRAE et les réponses du pétitionnaire ne sont pas de nature à répondre à l'ensemble des précisions demandées.**

Prenons un seul exemple les eaux de ruissellement et des eaux pluviales

Sur le terrain d'assiette du projet, dans la mesure où, pour nous, l'analyse de l'existant ne prend pas en compte l'ensemble des éléments, notre avis est renforcé par celui de la MRAE sur ce point qui, « recommande de compléter l'analyse des ruissellements » en amont. Cette question des eaux de ruissellement est également mentionnée par la MRAE au paragraphe « risques naturel ». Après avoir recommandé la création en Mairie d'un recueil d'information afin de mieux connaître les risques d'inondation ; cadre dans lequel s'inscrivent les enjeux de ruissellements amont/aval, la MRAE « recommande de compléter (l'étude) et de justifier de l'absence d'aggravation du risque d'inondation en aval du projet ».

Effectivement et compte-tenu d'évènements passés d'inondations, le risque d'inondation sera accru pour les habitants situé au bas du talweg.

Les eaux de ruissellements de la rue des Bergeronnettes qui ne sont pas actuellement traitées continueraient à s'évacuer par la rue (chemin de terre non entretenu) des Coperies. D'une part, la création d'une liaison douce dans le prolongement de la rue conduira à une modification du trajet des eaux de ruissellement vers le lotissement, d'autre part des riverains de la rue des Coperies se sont vu proposer d'acquérir des parcelles sur cette rue. La commune devra donc qu'il y ait ou non acquisition faire des travaux non chiffrés à ce jour. Des éclaircissements sont d'ailleurs demandés par la DDT dans son avis de synthèse de février 2020.

- **Il repose sur des présupposés qui engagent la commune d'Etupes** et son budget donc les impôts des Erbatons et sur lesquels nous n'avons pas d'information quant à l'opportunité, les conditions et les coûts notamment. Par exemple, il en est ainsi d'une part de la cession de la parcelle AD 172 qui permet le désenclavement du terrain objet du projet, de même de la rétrocession des voiries et des réseaux (répartition des charges entre commune et intercommunalité, compétence et coûts d'entretien) pourtant un engagement du « Maire dûment mandaté par le Conseil Municipal » figure dans le dossier.
- **Il repose sur un modèle économique qui ne semble plus correspondre au marché** actuel du Pays de Montbéliard. A Etupes, Nexity aurait renoncé à son projet, 21 lots, de sortie de ville coté Dampierre-les-Bois. A Etupes toujours, le lotissement, sur un terrain qui a été défriché, vers la Gendarmerie ne rencontre pas de succès et seulement 3 pavillons sont construits alors que la commercialisation est lancée depuis plus d'un an. Trop cher entendons-nous dire. Quel sera le prix de sortie des lots du Parc qui devront inclure d'importants travaux de viabilisation du talweg forestier objet du projet du lotissement ? D'un point de vue environnemental, on peut donc être légitimement être inquiet du risque de voir remplacer une forêt par un espace déboisé sans construction.

Le prix environnemental, les lacunes du dossier, les nombreuses inconnues qui l'entourent et l'absence d'information et de réponses aux questions qui se posent aux élus m'amènent à être extrêmement inquiète sur l'utilité de ce projet qui à terme ne pourrait être qu'un immense gâchis pour notre bien vivre et bien être.

**Sujet :** [INTERNET] Participation du public - lotissement du Parc à ETUPES(25460)

**De :** > MM

**Date :** 02/11/2020 15:40

**Pour :** [mairie@etupes.fr](mailto:mairie@etupes.fr), [ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr), [pref-bureau-du-cabinet@doubs.gouv.fr](mailto:pref-bureau-du-cabinet@doubs.gouv.fr), [pref-courrier@doubs.gouv.fr](mailto:pref-courrier@doubs.gouv.fr)

Veillez trouver en pièce jointe mes observations quant au projet du lotissement du parc à ETUPES.

Cordialement

— Pièces jointes :

---

Lotissement du parc.docx

14,0 Ko



Participation du public projet d'aménagement lotissement « du parc » SCI Les Brierottes.

Après examens des différents documents, il en ressort quelques inexactitudes ou quelques éléments n'ayant volontairement pas été pris en compte dans ces études.

- **Notamment concernant les écoulements d'eau.**

Selon l'étude d'impact, il en ressort que le terrain n'intercepte pas d'écoulement depuis l'amont et pourtant ce terrain absorbe le ruissellement de trois rues sans compter sur la présence d'une source, dont la résurgence est visible le long de la route de Dasle.

Des aménagements sont prévus en vu du lotissement comme par exemple un bassin de rétention, dont les frais d'entretiens seront à la charge des Erbatons.

- **Le flux de circulation et l'augmentation de la population**

Au jour d'aujourd'hui et pendant les heures de pointe et/ou des écoles, la circulation en centre ville est difficile. La création d'un lotissement de 24 pavillons pouvant conduire à la présence de 48 véhicules supplémentaires n'est pas envisageable.

D'autant qu'à la dernière réunion, Monsieur le Maire nous a fait part de son souhait de ne pas étendre davantage la commune sous peine de voir nos infrastructures saturées. (Ecoles, crèches, périscolaire...).

A l'heure actuelle, la maternelle Pergaud dispose de cinq classes constituées de 23 enfants en moyenne. Ce qui apparait déjà énorme et encore plus en période de pandémie ou la distanciation sociale est de mise.

- **Don de la parcelle 172 à la SCI Les Brierottes**

Une fois encore, il a été question à la dernière réunion publique, de faire don à la SCI les Brierottes de la parcelle 172 afin que celle-ci respecte le PLU et de façon à préserver la bonne entente entre les deux parties.

Effectivement, sans le don de cette parcelle de terrain, la SCI Brierottes serait contrainte de revoir à la baisse, son nombre de parcelles constructibles, voir même remettre en cause la faisabilité et la rentabilité de son projet.

Je fais partie des riverains directement impactés, quatre maisons seraient limitrophes à mon terrain donc inutile de vous dire que si je pouvais en avoir que deux au lieu de quatre, cela m'arrangerait.

Au vu de ces éléments, je ne souhaite pas que la parcelle 172 soit offerte à la SCI les Brierottes en contrepartie du respect du PLU qui demeure obligatoire.

- **Dents creuses et lotissement démunis de propriétaires**

Au jour d'aujourd'hui, l'ère n'est plus au temps de la destruction d'espaces boisés renfermant des espèces protégées mais plutôt au comblement des « dents creuses ».

Face à la gendarmerie, un lotissement composé de huit parcelles a vu le jour depuis au moins deux ans. Au jour d'aujourd'hui, trois parcelles sont toujours à vendre, les terrains sont en friches et le lotissement n'est pas terminé.

Alors est-ce bien utile de détruire un espace naturel boisé pour se retrouver dans une telle configuration ?

La réponse est « non », ce projet ne suit pas les préconisations actuelles en matière d'urbanisme.

D'autres solutions plus respectueuses de l'environnement s'offrent à la collectivité, comme par exemple le rachat de cet espace naturel, la vente de bois d'affouage en guise d'entretien annuel,...

Sur du long terme, le rachat de cette parcelle ne sera pas plus onéreux pour les Erbatons que l'entretien et les frais annexes supportés par la création de ce lotissement.

Sujet : [INTERNET] Participation du public – Lotissement « Le Parc » ETUPES

De : >FU

Date : 05/11/2020 10:31

Pour : ddt-nature-foret <ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr>, mairie <mairie@etupes.fr>, l

Copie à :

<jt... s@cdedesc.org>, l

sp-

mo-

<...@...>

<...@...>

<...@...>

<...@...>

<...@...>

## Objet : Participation du public – Lotissement « Le Parc »

Mesdames, Messieurs,

Le premier point délicat et inacceptable de ce projet est la destruction de la forêt et de la biodiversité qu'elle renferme. En effet, habitants à qq mètres de ce site depuis 2003, nous avons la chance de croiser tous les jours de nombreux animaux sauvages, qu'il ne parait pas pertinent de déranger.

Le second point est technique : Une source collecte ses eaux sur ce terrain, un mix des eaux de ruissellements des quartiers amonts déversées sans contrôle dans cette forêt, et d'eau de pluie.

Les végétaux et la terre assurent aujourd'hui une régulation des débits.

Plusieurs conséquences néfastes de ce projet sont facilement identifiables dès aujourd'hui :

- aucun contrôle du débit naturel aval et du volume d'eau non absorbé
- décalage possible de la résurgence de la source
- augmentation des débits dans les conduites de la rue du stade et de la charme sans estimation possible ni dimensionnement certifiés adaptés.

pour rappel, notre maison est en aval de ce site, contigüe à la source, et nous serons les premiers impactés par une non maîtrise du moindre litre d'eau.

imaginez :

- la source se décale d'un mètre, elle jaillit dans notre terrain.
- la terre n'absorbe plus l'eau efficacement en amont, notre terrain devient boueux ou impraticable. ou pire encore, nos constructions (piscine, garage ou maison) subissent des poussées de pressions provoquant des infiltrations, fuites, fissures, inondations ou un effet coque de bateau (archimède) soulevant notre piscine ou notre terrasse.
- l'eau non canalisée provoque des inondations de nos caves et garages, pour la quasi totalité des habitations de la rue du stade et rue de la charme

Un troisième point concernant la sécurité routière et l'augmentation du trafic nous semble important.

23 ou 24 maisons sous-entendent 45 véhicules supplémentaires plusieurs fois par jour. Fini le calme de la forêt et fini la tranquillité...

Et la pollution... n'en parlons pas.

Il faudrait donc un vrai projet de circulation automobile, intégré au mode de vie réel et non hypothétique. Ce qui n'est ni clair ni dessiné aujourd'hui.

Nous sommes dans le fief Peugeot, n'imaginez pas que les gens vont faire du vélo alors qu'ils ont tous 3 voitures dans le garage pour 2 conducteurs...

Pensez également à intégrer le flux venant de Dasle, en respectant les zones N cela va de soi...

Un carrefour, quelque soit son aménagement, provoquera des nuisances sonores et une pollution par des gaz d'échappement supplémentaires, et des démarrages et freinages, juste sous nos fenêtres.

Vous avez été bien impuissants sur la réduction du flux et de la vitesse des voitures et camions ces dernières années, nous doutons fort de votre capacité à intégrer correctement 45 véhicules de plus...

Un quatrième point, visiblement non pris en compte à ce jour, le vent : cette haute forêt protège les habitations du courant d'air naturel. Les anciens, affirment se souvenir d'un vent fort et froid descendant de la colline...

Non mesurable, nous vous l'accordons, ce vent va provoquer inconfort et refroidissement important des habitations et donc une augmentation de la consommation énergétique de chacune des maisons. Pas très développement durable comme décision...

Un cinquième point concernant l'eau de pluie des rues amonts. Je vous laisse apprécier la vidéo de ce lien :

<https://photos.app.goo.gl/oEM9D7T7f17Hx9PA6>

Une forte pluie perturbe déjà les débits... imaginez avec les surfaces de toits et de macadam supplémentaires.

Nous vous alertons sur les dangers et risques conséquents, merci d'en tenir compte attentivement.

Aux vues des nombreux messages reçus, des réunions et de la pétition, nous considérons que vous êtes correctement et complètement informés et alertés des dangers et conséquences de ce lotissement. Une chose est donc certaine, nous déposerons plainte pour négligence pour le moindre dégat constaté, dans le garage, sur nos véhicules, dans nos caves, en cas de mouvement de terrain ou piscine, en cas de gêne occasionnée.

Nous restons confiants : vous allez prendre la bonne décision !

Bien cordialement

**Sujet :** [INTERNET] Participation du public – Lotissement « Le Parc » ETUPES

**De :** > GP

**Date :** 05/11/2020 22:54

**Pour :** [mairie@etupes.fr](mailto:mairie@etupes.fr), [ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr)

— Pièces jointes :

---

participation\_du\_public\_projet\_le-Parc.pdf

85,6 Ko



Observations concernant le projet

A la modification du PLU en 2006, lors de la consultation du public nous avons soulevé une interrogation, avec d'autres concitoyens, de la modification du classement de cette parcelle devenue constructible. Ces remarques n'ont jamais été prises en compte.

Le courrier du 22-06-20 de la DDT fait état d'insuffisances de l'étude d'impact de février 2020. En effet celle-ci n'apporte pas de preuves que l'article L341-5 du Code Forestier est bien respecté :

- pente importante pouvant gêner la réalisation de certains ouvrages
- le dessouchage peut empêcher le maintien des terres

De plus, 2 sources souterraines présentes sur le terrain et détectées par un sourcier n'ont jamais été mentionnées.

Importance de l'eau :

L'agglomération du Pays de Montbéliard, depuis plus de 20 ans doit se doter d'une 2<sup>e</sup> ressource en eau potable autre que celle du Doubs et n'y est pas parvenue, sinon en récupérant l'eau des gravières de Mathay depuis 2 ans, de façon ponctuelle en période d'étiage.

L'eau devient un bien rare et les sources qui coulent sous cette parcelle doivent être protégées en prévision de pénuries plus graves en eau potable sachant qu'il faut 10 ans pour mettre en place de nouveaux captages.

J'habite depuis plus de 20 ans en amont du projet, et lors de pluies importantes nous avons toujours été inquiets du devenir des écoulements d'eau provenant des rues des Arvoiges, des chardonnerets, des bergeronnettes et du Parc. L'eau qui dévale les rues s'infiltre dans la parcelle que la mairie souhaite vendre (ou échanger ?) au promoteur.

Lors d'un gros orage, une voisine proche du chemin des Coperies a vu une partie de son chemin emporté par le ravinement. Ce n'était ni une pluie décennale ni une pluie centennale.

Ces épisodes de pluies intenses vont être de plus en plus importants et je ne vois pas quel équipement technique pourra recevoir ces eaux ?

Des enjeux environnementaux :

Une tribune du Monde du 20-02-2020 signée par 1000 scientifiques exhorte "*l'exécutif et le Parlement à faire passer les enjeux environnementaux avant les intérêts privés en appliquant de manière ambitieuse les propositions issues de la Convention citoyenne pour le climat*".

**La Convention Citoyenne pour le Climat** a retenu 149 mesures, dont plusieurs rubriques concernent ce projet :

**logement** : les membres de la Convention disent "*Nous appelons à des mesures fortes contre l'étalement urbain, pour protéger durablement nos espaces naturels, agricoles et forestiers qui stockent le carbone, et pour réduire les mobilités contraintes et les déplacements non consentis. Nous voulons sensibiliser les Français à l'intérêt de la ville plus compacte*".

Lorsqu'on observe le photomontage p 79 de l'étude d'impact, on est loin de ces recommandations :

- constructions denses et nombreuses par rapport à l'existant,
- éloignement du centre ville,
- accès très difficiles (par la route de Dasle dangereuse et saturée, ou par les rues hautes du projet très accidentées)

**artificialisation des sols** : "*Interdire toute artificialisation des terres tant que des réhabilitations ou friches commerciales, artisanales ou industrielles sont possibles dans l'enveloppe urbaine existante*"

Il existe au centre d'Etupes une ancienne friche industrielle dont la mairie a fait l'acquisition et qui dispose d'espace pour des logements d'habitation. De même à Exincourt, de nombreuses friches industrielles sont disponibles pour être réhabilitées.

J'ai fait partie d'un projet "Cœur de ville" lors de la précédente mandature municipale où les différents acteurs (élu et citoyens volontaires) se sont réunis durant l'année 2019 pour arriver à ce type de constat :

Limiter l'étalement urbain et densifier au centre ville pour privilégier les déplacements pédestres ou cyclistes.

Ce projet va à l'encontre de ces objectifs.

Compensation carbone :

A la page 12 de l'étude d'impact il est dit : "*En l'absence du projet, un nouveau couvert arboré pourrait se développer à sa place, mais le projet prévoit une compensation consistant au reboisement d'une surface équivalente*". Le choix de la compensation doit être clairement énoncé. Nous sommes vigilants sur ce point très important si le projet de déboisement devait aboutir.

Au vu des défauts de ce dossier et face aux enjeux environnementaux, vous pouvez refuser ce projet.





